



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Décembre 2023

PROJET DE RAPPORT N° 52

Présenté par : Jean-Patrick COURTOIS

► OBJET : DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations.

Dans ce cadre, je vous rends compte des décisions suivantes :

12 septembre 2023 – Signature d'une convention de prestation de services avec Mme Violaine MONIN pour des ateliers d'art floral – Saison 2023-2024 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_336_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Violaine MONIN, 18 rue Alphonse Pichet – 71260 VIRÉ, une convention de prestation de services permettant aux usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'ateliers d'art floral, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 19 octobre 2023 – de 16h00 à 17h30 et de 18h00 à 19h30,
- Jeudi 16 novembre 2023 – de 16h00 à 17h30 et de 18h00 à 19h30,
- Jeudi 14 décembre 2023 – de 16h00 à 17h30 et de 18h00 à 19h30.

Article 2 : Le tarif de Mme Violaine MONIN est fixé à 35,00 € nets de taxe, par atelier et par personne inscrite.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

12 septembre 2023 – Signature d'une convention de prestation de services avec LA COMPAGNIE LA PETITE LUNE – Saison 2023-2024 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_337_2023)

Article 1 : De signer avec LA COMPAGNIE LA PETITE LUNE, située 203 impasse des Cannelles – 01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE, une convention de prestation de services pour l'achat de 4 pièces de théâtre à destination d'un jeune public (18 mois – 8 ans), pour la saison 2023-2024 :

- samedi 14 octobre 2023 à 16h30 : L'arbre des 5 sens
- dimanche 10 décembre 2023 à 16h00 : Le premier Noël de Perle
- samedi 16 mars 2024 à 16h30 : Le printemps arrive
- samedi 25 mai 2024 à 16h30 : Un monde parfait

Article 2 : Le montant des 4 pièces de théâtre s'élève à 2 232,60 € TTC, décomposé comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------|
| • L'arbre des 5 sens : | 500,00 € |
| • Le premier Noël de Perle : | 612,60 € |
| • Le printemps arrive ! : | 500,00 € |
| • Un monde parfait : | 620,00 € |

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

12 septembre 2023 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Association AVB (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_338_2023)

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle de réunion, des sanitaires, du bar et de la salle polyvalente de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux avec l'Association AVB (Vivons Bioux, Vivons Bien), située 9 résidence de l'Arlois – 71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE.

Article 2 : La convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, au rythme d'une fois par mois pour la salle de réunion, le lundi de 13h00 à 14h00 et de 17h00 à 18h00, le vendredi de 13h00 à 14h00 et de 17h00 à 18h00, le dimanche de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00 et une fois par mois pour la salle polyvalente de 20h00 à 22h00.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

12 septembre 2023 – Aménagement de la cuisine du restaurant du centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ – Lot n° 3 : Plomberie - Réseaux eaux vannes - Ventilation – Attribution d'un marché (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_339_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux relatifs à « L'aménagement de la cuisine du restaurant du centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ – Lot n° 3 : Plomberie - Réseaux eaux vannes – Ventilation », à la Société suivante :

- NOVHA PLOMBERIE, 3 rue Joseph – 69008 LYON, pour un montant de 20 736,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'Entreprise susmentionnée le marché de travaux correspondant.

Article 3 : La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement. Le délai global prévu pour l'exécution des prestations est de 10 semaines.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : Budget JO 2024.

12 septembre 2023 – Construction de 200 boxes à chevaux au centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ : Lot n° 3 « Plomberie » – Attribution d'un marché (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_340_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux relatif à la construction de 200 boxes à chevaux au centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ : Lot n° 3 « Plomberie », à la Société EN'GO BOURGOGNE, RN6 - La Mouge – 71260 LA SALLE, pour un montant de 88 000,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'Entreprise susmentionnée le marché de travaux correspondant.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : Budget JO 2024.

12 septembre 2023 – Acquisition d'un minibus d'occasion – Attribution d'un marché (M. Maxim PLAT) (N° DEC_341_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à « L'acquisition d'un minibus d'occasion » à la Société ACL, 344 route de Grenoble – 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant de 24 583,33 € HT et 391,76 € de frais d'immatriculation, soit un montant total TTC de 29 891,76 €. Le délai de livraison est de 18 jours calendaires à compter de la notification du contrat.

Article 2 : De conclure avec l'Entreprise susmentionnée le marché correspondant.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2182 20 54 21 - 0377A.

12 septembre 2023 – Construction d'une salle de musculation au stade Marie-José PEREC – Attribution de marchés (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_342_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à « la construction d'une salle de musculation au stade Marie-José PEREC », aux Sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

Pour le lot n° 1 – Terrassement - VRD : à la Société CORTAMBERT – 200 rue des Frères Lumière – 71000 MÂCON, pour un montant de 39 573,22 € HT ;

Pour le lot n° 2 – Gros œuvre - ravalement de façade - carrelage - faïence : à la Société BOURDON – 81 chemin Mayer – 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON, pour un montant de 159 900,00 € HT ;

Pour le lot n° 3 – Étanchéité : à la Société DAZY – chemin des Perrières – ZA Mâcon Est – 01750 REPLONGES, pour un montant de 27 950,00 € HT ;

Pour le lot n° 4 – Menuiseries extérieures : à la Société ROLLET – ZAC Les Molards – 371 rue de Bourgogne – 71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE, pour un montant de 42 000,00 € HT ;

Pour le lot n° 5 – Plâtrerie peinture isolation – cloisons, menuiseries extérieures : à la Société DUBY – 68 rue de la Croix Colin – 01750 REPLONGES, pour un montant de 36 824,08 € HT ;

Pour le lot n° 6 – Faux-plafonds : à la Société BONGLET – 1840 route de Besançon – 39001 LONS-LE-SAUNIER, pour un montant de 4 505,00 € HT ;

Pour le lot n° 7 – Revêtements de sols souples : à la Société FONTIMPE – ZA Mâcon Est – 25 chemin des Perrières – 01750 REPLONGES, pour un montant de 12 170,00 € HT ;

Pour le lot n° 8 – Électricité / courants forts – courants faibles : à la Société ARELEC – 119 grande rue 01380 SAINT-ANDRÉ-DE-BAGÉ, pour un montant de 10 355,24 € HT ;

Pour le lot n° 9 – Plomberie - chauffage - ventilation : à la Société URBANO – 34 rue Gambetta – 71000 MÂCON, pour un montant de 52 644,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement. Le délai global prévu pour l'exécution des prestations est de 8 mois.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 2315 411 52 23 0500CJO.

26 septembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – Formation Prévention et Secours civiques – Formation baby-sitting – Année 2023 (M. Alexandre VUILLOT) (N° DEC_343_2023)

Article 1 : De signer avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE, 816 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 71000 MÂCON, un contrat de prestation relatif à l'organisation d'une session de formation collective « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » qui se déroulera le lundi 23 octobre 2023 dans les locaux de la CROIX ROUGE FRANÇAISE, dans le cadre de la formation baby-sitting.

Article 2 : Le coût par personne est de 60,00 € TTC, soit 600,00 € TTC pour un groupe de 10 personnes maximum.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4226/42/011.

26 septembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec FRANCE ARTISTES – Représentation d'un spectacle par la « CIE DES BURDINI'S » – Vacances d'automne – Centre de loisirs de Pillet (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_344_2023)

Article 1 : De signer avec FRANCE ARTISTES, 5 rue du Vieux Pavé – 28100 DREUX, un contrat de prestation relatif à un spectacle représenté par la « CIE DES BURDINI'S », destiné à un groupe d'enfants du centre de loisirs de Pillet.

Article 2 : La prestation comprend un spectacle « Cocotte lapin » d'environ 1 heure. Le contrat est conclu pour la journée du 27 octobre 2023 au centre de loisirs de Pillet.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 700,00 € TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4211/48/011.

26 septembre 2023 – Prestations de tournage et de montage de produits audiovisuels – Déclaration d'offre irrégulière (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_345_2023)

Article unique : De déclarer irrégulière l'offre de la Société REWOK ENTERTAINMENT – 75008 PARIS, au motif que cette offre est incomplète : l'Entreprise n'a pas remis, à l'appui de son offre, l'échantillon de film exigé dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation.

26 septembre 2023 – Prestations de tournage et de montage de produits audiovisuels – Attribution d'un accord-cadre (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_346_2023)

Article 1 : De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations de tournage et de montage de produits audiovisuels, à la Société NEXUS VIDÉO – 71960 DAVAYÉ, pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix.

L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'Entreprise susmentionnée l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum correspondant.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à partir de la date de sa notification, pour une période initiale de 12 mois. Il est éventuellement reconductible pour trois périodes supplémentaires et successives de 12 mois chacune.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288 0230 35 011 - Vidéo 1.

26 septembre 2023 – Signature d'un contrat avec la Fédération des Œuvres Saint-Clémentines pour la gestion locative des salles d'événements familiaux de Champlevert (Mme Caroline THÉVENIAUD) (N° DEC_347_2023)

Article 1 : De signer avec la Fédération des Œuvres Saint-Clémentines, domiciliée salle municipale Champlevert – 71000 MÂCON, un contrat pour la gestion des salles d'événements familiaux de Champlevert, moyennant la somme annuelle de 5 000,00 € TTC.

Article 2 : Le contrat est valable un an à compter du 06 juillet 2023 et pourra être renouvelé de manière expresse chaque année sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 - 4224 - 6288 – 61.

26 septembre 2023 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association AEFTI-EF 71 (Mme Caroline THÉVENIAUD) (N° DEC_348_2023)

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles polyvalentes, de MOSAÏC, quartier des Blanchettes, du Centre social des 1000 fenêtres et Maison de l'Abîme, quartier Marbé, de la salle polyvalente et la cuisine du Centre social de la Chanaye et de la salle du Club, Annexe - Maison de Quartier des Gautriats, avec l'Association d'Enseignement et de la Formation des Travailleurs Immigrés (AEFTI-EF 71).

Article 2 : La convention est conclue du 11 septembre 2023 au 05 juillet 2024 comme suit :

MOSAÏC - Blanchettes	Lundi : 9h00 - 12h00	Vendredi : 13h30 – 16h30	Du 11/09/23 au 05/07/24
Centre social des 1000 fenêtres - Marbé	Mardi : 9h00 - 12h00		Du 11/09/23 au 05/07/24
Maison de l'Abîme - Marbé	Jeudi : 13h30 -16h30		Du 11/09/23 au 05/07/24
Annexe - Maison de Quartier - Les Gautriats	Mardi : 13h30 - 16h30	Vendredi : 9h00 - 12h00	Du 11/09/23 au 05/07/24
Centre social - La Chanaye	Lundi : 13H30 – 16h30	Jeudi : 9h00 – 12h00	Du 11/09/23 au 05/07/24

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

26 septembre 2023 – Formation intra sur site pour délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis divers – Consultation sans suite (M. Maxim PLAT) (N° DEC_349_2023)

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence : une seule offre reçue), la procédure adaptée concernant la « Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis – Lot n° 1 : Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite ».

Article 2 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure adaptée concernant la « Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis – Lot n° 2 : Formation pour la délivrance de permis de conduire poids lourds, super lourds, bateaux et remorques », au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Article 3 : D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la « Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis – Lot n° 1 : Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite et lot n° 2 : Formation pour la délivrance de permis de conduire poids lourds, super lourds, bateaux et remorques ».

26 septembre 2023 – Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux – Attribution d'accords-cadres (M. Maxim PLAT) (N° DEC_350_2023)

Article 1 : De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec montants maximums, aux Sociétés suivantes pour les lots précisés :

- pour le lot n° 1 - « Maçonnerie » : Société RENAUD – 01750 REPLONGES, pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 240 000,00 € HT ;
- pour le lot n° 4 - « Plafonds suspendus » : Société MCP – 01320 CHALAMONT pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT ;
- pour le lot n° 7 - « Menuiserie bois » : Société 3V BOIS – 71870 HURIGNY pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées les accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec montants maximums correspondants.

Article 3 : Les accords-cadres avec montants maximums sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 19 octobre 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure. Ils sont éventuellement reconductibles pour trois périodes supplémentaires et successives de 12 mois chacune.

Article 4 : La dépense sera imputée sur différents comptes.

26 septembre 2023 – Assurance indemnisation de sinistres – Épisodes de violences urbaines 2023 – MÂCON (M. Maxim PLAT) (N° DEC_351_2023)

Article unique : D'accepter l'acompte versé par la MAIF, d'un montant de 300 000,00 €, dans le cadre des dégradations survenues entre le 29 juin 2023 et le 02 juillet 2023 sur des équipements publics appartenant à la Ville de MÂCON, lors des épisodes de violences urbaines.

26 septembre 2023 – Fourniture et pose de produits de signalisation verticale et équipements connexes – Attribution d'accords-cadres (M. Yves DUPUIS) (N° DEC_352_2023)

Article 1 : De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec montants maximums, aux Sociétés suivantes pour les lots précisés :

- pour le lot n° 1 « Fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente de police et signalisation temporaire » : Groupement solidaire SIGNAUX GIROD SA (mandataire) – 39401 MOREZ / SIGNAUX GIROD EST – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix et les prix remisés des catalogues. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT ;
- pour le lot n° 2 « Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle » : Groupement solidaire SIGNAUX GIROD SA (mandataire) – 39401 MOREZ / SIGNAUX GIROD EST – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix et les prix remisés des catalogues. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;
- pour le lot n° 3 « Fourniture et pose de produits connexes et de signalisation lumineuse » : Groupement solidaire SIGNAUX GIROD SA (mandataire) – 39401 MOREZ / SIGNAUX GIROD EST – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix et les prix remisés des catalogues. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées les accords-cadres mono-attributaire à bons de commande avec montants maximums correspondants.

Article 3 : Les accords-cadres avec montants maximums sont conclus à partir de la date de notification, pour une période initiale de 12 mois. Ils sont éventuellement reconductibles pour trois périodes supplémentaires et successives de 12 mois chacune.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes : 605 821 51 011 et 60633 821 51 011.

26 septembre 2023 – Construction d'un bâtiment modulaire à destination de jury, bureaux et sanitaires au centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ – Attribution des marchés (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_353_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la « construction d'un bâtiment modulaire à destination de jury, bureaux et sanitaires au centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ », aux Sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- pour le lot n° 1 : Terrassement - Gros œuvre : Entreprise RENAUD – 68 rue de la Croix Colin – 01570 REPLONGES, pour un montant de 112 176,31 € HT ;
- pour le lot n° 2 : Bâtiment modulaire : MANUFACTURE DES USINES RÉUNIES – 4 bis avenue C. Jansen – 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, pour un montant de 799 786,25 € HT, réparti comme suit :
 - Offre de base : 746 304,45 € HT,
 - PSE n° 2 – Bardage en stratifié compact : 53 481,80 € HT ;
- pour le lot n° 3 : Métallerie - Serrurerie : ROLLET SAS – rue de Bourgogne – 71680 CRÉCHES-SUR-SAÔNE, pour un montant de 24 362,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai d'exécution prévisionnel maximum propre à chaque lot est de :

- Lot n° 1 : 15 semaines,
- Lot n° 2 : 26 semaines,
- Lot n° 3 : 1 semaine.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : Budget JO 2024.

03 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Dominique ANTERION pour la journée d'études du jeudi 05 octobre 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_354_2023)

Article 1 : De signer avec Dominique ANTERION (1 rue Roger Gobbé – 76230 BOIS-GUILLAUME) un contrat de prestation pour une intervention à la journée d'études « *Pierre-Alexandre MORLON (1878-1951), sculpteur et médailleur, une stratégie de carrière ?* » en lien avec l'exposition temporaire *Pierre-Alexandre MORLON (1878-1951), un art au service de la République* du 23 juin au 05 novembre 2023, organisée par le Musée des Ursulines de MÂCON le jeudi 05 octobre 2023 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Le remboursement, d'un montant de 87,50 €, s'établit sur la base du barème des frais d'hébergements professionnels des collectivités territoriales, correspondant à :

- 1 nuit d'hôtel (petit déjeuner inclus),
- 1 repas.

Dépense justifiée par une facture détaillée.

La somme correspondant à la rémunération de l'intervenant sera réglée après établissement d'une facture.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 – 322 – 6288 – gestionnaire 15.

03 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec François BLANCHETIÈRE pour la journée d'études du jeudi 05 octobre 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_355_2023)

Article 1 : De signer avec François BLANCHETIÈRE (35 rue Parmentier – 37000 TOURS) un contrat de prestation pour une intervention à la journée d'études « *Pierre-Alexandre MORLON (1878-1951), sculpteur et médailleur, une stratégie de carrière ?* » en lien avec l'exposition temporaire « *Pierre-Alexandre MORLON (1878-1951), un art au service de la République* » du 23 juin au 05 novembre 2023, organisée par le Musée des Ursulines de MÂCON le jeudi 05 octobre 2023 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Le remboursement, d'un montant de 87,50 €, s'établit sur la base du barème des frais d'hébergements professionnels des collectivités territoriales, correspondant à :

- 1 nuit d'hôtel (petit déjeuner inclus),
- 1 repas.

Dépense justifiée par une facture détaillée.

La somme correspondant à la rémunération de l'intervention du conférencier sera réglée après établissement d'une facture.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 – 322 – 6288 – gestionnaire 15.

03 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Adriana SOTROPA pour la journée d'études du jeudi 5 octobre 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_356_2023)

Article 1 : De signer avec Adriana SOTROPA (4 rue Borda – 33000 BORDEAUX) un contrat de prestation pour une intervention à la journée d'études « *Pierre-Alexandre MORLON (1878-1951), sculpteur et médailleur, une stratégie de carrière ?* » en lien avec l'exposition temporaire « *Pierre-Alexandre MORLON (1878-1951), un art au service de la République* » du 23 juin au 05 novembre 2023, organisée par le Musée des Ursulines de MÂCON le jeudi 05 octobre 2023 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Le remboursement, d'un montant de 87,50 €, s'établit sur la base du barème des frais d'hébergements professionnels des collectivités territoriales, correspondant à :

- 1 nuit d'hôtel (petit déjeuner inclus),
- 1 repas.

Dépense justifiée par une facture détaillée.

La somme correspondant à la rémunération de l'intervention du conférencier sera réglée après établissement d'une facture.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 – 322 – 6288 – gestionnaire 15.

03 octobre 2023 – Signature de contrats d'engagement pour le concert « FESTIVAL BARBACANE » le 05 octobre 2023 à l'Auditorium (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_357_2023)

Article 1 : De signer des contrats d'engagement pour la réalisation d'un concert le 05 octobre 2023.

Article 2 : D'engager 8 musiciens, au vu de l'état prévisionnel suivant :

	Nombre de musiciens	Nombre de vacations	Montant d'une vacation	Total
Violon Solo	1	7	80,00 €	560,00 €
Solistes Cordes	4	7	75,00 €	2 100,00 €
Solistes Cuivres	2	4	75,00 €	600,00 €
Soliste percussions	1	4	75,00 €	300,00 €
Sous-total				3 560,00 €
Charges estimées (40 %)				1 424,00 €
Total prévisionnel				4 984,00 €

Article 3 : La dépense d'un montant total de 4 984,00 € sera imputée sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes : 64131 3112 63 012 et 6458 3112 63 012.

03 octobre 2023 – Remboursement des frais de transport – M. CAVAILLÈS – Conférencier – Conférence AGORA du 10 octobre 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_358_2023)

Article 1 : De procéder au remboursement des frais de transport aller-retour, des trajets en train STRASBOURG – MÂCON, sur la base des tarifs SNCF, pour la venue de M. Nicolas CAVAILLÈS, conférencier AGORA, le mardi 10 octobre 2023.

Le montant des frais s'établit sur la base des tarifs SNCF (hors abonnement et réduction), correspondant à :

Aller le mardi 10 octobre 2023 :

- STRASBOURG – MÂCON : 41,00 €

Retour le mercredi 11 octobre 2023 :

- MÂCON – DIJON : 22,00 €
- DIJON – STRASBOURG : 33,00 €

Soit un montant total de 96,00 € nets.

Dépense justifiée par la présentation de justificatif d'achat et des e-billets de trains.

Article 2 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6251/33/40/011 AGORA.

03 octobre 2023 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'Espace Carnot / Montrevel à MÂCON – Attribution de marché (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_359_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'Espace Carnot / Montrevel à MÂCON », au Groupement d'entreprises suivant pour le montant précisé :

- Groupement d'entreprises Jacques GERBE & ASSOCIÉS (Mandataire) / ME2CO / TECO SAS / PROJELEC, pour un montant de 73 800,00 € HT, réparti comme suit :
 - Tranche ferme : 72 000,00 € HT,
 - Tranche optionnelle 1 : 1 800,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec le Groupement d'entreprises susmentionné le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Article 3 : L'exécution des prestations de la tranche ferme débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Pour la tranche optionnelle 1, l'exécution des prestations débute à compter de la date d'affermissement de la tranche ferme par ordre de service.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 2315 824 52 23.

03 octobre 2023 – Utilisation des locaux du restaurant scolaire – École primaire Grand Four (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_360_2023)

Article 1 : D'accepter la demande formulée par l'Association des parents d'élèves de l'école du Grand Four.

Article 2 : De signer la convention d'utilisation des locaux du restaurant scolaire le lundi 02 octobre 2023 de 19 heures à 22 heures.

Article 3 : Ce prêt s'effectuera à titre gracieux.

03 octobre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux situés au Complexe Sportif des Saugeraies à Mâconnais-Beujolais Agglomération (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_361_2023)

Article 1 : De signer avec Mâconnais-Beujolais Agglomération – Pôle petite enfance, 67 rue esplanade du Breuil – 71000 MÂCON, une convention relative à la mise à disposition des équipements suivants au Complexe Sportif des Saugeraies :

- salle de conférence.

Article 2 : La convention est consentie à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 04 juillet 2024 inclus aux créneaux horaires précisés :

- Lundi matin de 8h30 à 11h30 pour le Service d'Accueil Familial,
- Jeudi matin de 8h30 à 12h00 pour le Relais Assistantes Maternelles.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

03 octobre 2023 – Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec la Société l'Esplanade Sud (M. Laurent MAZOYER) (N° DEC_362_2023)

Article 1 : De signer avec la Société l'Esplanade Sud, représentée par M. Serhat AYTAC, un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : De modifier les mentions relatives à l'identité du gérant de la Société de l'Esplanade Sud et de la domiciliation de cette dernière.

Article 3 : Tous les autres termes de la convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 demeurent inchangés.

03 octobre 2023 – Détection et géo-référencement des réseaux souterrains de la Ville de MÂCON – Attribution d'un accord-cadre (M. Yves DUPUIS) (N° DEC_363_2023)

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum relatif aux prestations de détection et de géo-référencement des réseaux souterrains de la Ville de MÂCON à la Société RICOM, 20 rue Buffon – 21200 BEAUNE, pour les prix unitaires figurant sur le bordereau de prix, pour un montant maximum de 50 000,00 € HT par an.

Article 2 : De conclure avec l'Entreprise susmentionnée l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande correspondant.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à partir de la date de notification pour une période initiale de 12 mois. Il est éventuellement reconductible pour trois périodes supplémentaires et successives de 12 mois chacune.

Article 4 : La dépense sera imputée sur différents comptes selon les opérations de travaux.

03 octobre 2023 – Signature d'un contrat de service avec la Société BERGER-LEVRAULT - BL CONNECT – Parapheur bureautique (Mme Claude CANNET) (N° DEC_364_2023)

Article 1 : De signer avec la Société BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABÈGE, un contrat de service pour l'utilisation du parapheur bureautique dans le cadre de signature électronique des documents.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 078,77 € HT. La TVA est celle en vigueur au moment de la facturation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6156/020/13/011.

03 octobre 2023 – Construction d'un bâtiment modulaire à destination de jury, bureaux et sanitaires au centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ – Consultation sans suite (Lot 4 « Élévateur ») (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_365_2023)

Article unique : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (abandon du besoin) le lot n° 4 « Élévateur » dans le cadre du projet de construction du bâtiment modulaire à destination de jury, bureaux et sanitaires au centre équestre de MÂCON à CHAINTRÉ.

03 octobre 2023 – Réfection et isolation des façades – Espace réception du Parc des expositions – Attribution de marchés (M. Gérard COLON) (N° DEC_366_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la « réfection et l'isolation des façades espace de réception du Parc des expositions », aux Sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés ci-dessous :

- Pour le lot n° 1 - Échafaudage : EVEREST ÉCHAFAUDAGES – 45 impasse de la Cartonnière – 69400 ARNAS, pour un montant de 21 051,86 € HT réparti comme suit :
 - Tranche ferme : 15 270,80 € HT,
 - Tranche optionnelle 1 : 5 781,06 € HT ;
- Pour le lot n° 2 – Réfection des bétons : FREYSSINET – 7 route de caillou – 69630 CHAPONOST, pour un montant de 107 034,00 € HT réparti comme suit :
 - Tranche ferme : 80 485 € HT,
 - Tranche optionnelle : 26 549 € HT ;
- Pour le lot n° 3 – ITE Enduit Peinture : BONGLET SA – 1840 route de Besançon – 39001 LONS-LE-SAUNIER, pour un montant de 83 449,50 € HT réparti comme suit :
 - Tranche ferme : 61 582,50 € HT,
 - Tranche optionnelle 1 : 21 867,00 € HT ;
- Pour le lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium : ROLLET SAS – rue de Bourgogne – 71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE, pour un montant de 132 762,00 € HT réparti comme suit :
 - Tranche ferme : 105 000,00 € HT,
 - Tranche optionnelle : 27 762,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées, les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai prévisionnel global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 2135 90 52 21.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec le GRETA 71 SUD BOURGOGNE – Antenne de MÂCON – Modules jeu, hygiène et alimentation – Pour la formation Baby-sitting – Année 2023 (M. Alexandre VUILLOT) (N° DEC_367_2023)

Article 1 : De signer avec le GRETA SUD BOURGOGNE – Antenne de MÂCON, Lycée René Cassin – 49 boulevard des 9 clés – 71000 MÂCON, un contrat de prestation relatif à l'organisation d'une session de formation collective comprenant 3 modules « Jeu chez l'enfant, hygiène de vie et alimentation du petit enfant » qui se déroulera dans les locaux du Greta, le mercredi 25 octobre 2023, dans le cadre de la formation baby-sitting.

Article 2 : Le coût total est de 910,00 € TTC.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4226/42/011.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec la SARL LUGNY ACRO – CAP SPORTS ENFANTS – Vacances de Toussaint 2023 (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_368_2023)

Article 1 : De signer un contrat de prestation relatif à la réservation d'une sortie accrobranche, le mercredi 25 octobre 2023 pour 15 jeunes de 6 à 10 ans à 9h30, dans le cadre du dispositif « CAP SPORTS ENFANTS » mis en place pour l'année 2023-2024.

Article 2 : Le contrat est conclu avec la SARL LUGNY ACRO, 947 route de Fourgeot – 71260 AZÉ.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 180,00 € TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4236/34/011.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec la SAS JUMPXTREM TRAMPOLINE PARK MÂCON SUD – CAP SPORTS ENFANTS – Vacances de Toussaint 2023 (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_369_2023)

Article 1 : De signer un contrat de prestation relatif à la réservation d'une animation trampoline, pour 15 enfants le jeudi 02 novembre 2023 de 9h30 à 11h30, dans le cadre du dispositif « CAP SPORTS ENFANTS » mis en place pour l'année 2023-2024.

Article 2 : Le contrat est conclu avec l'Association SAS JUMPXTREM TRAMPOLINE PARK, Mâcon Sud – RN 6 – 71680 VINZELLES.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 225,00 € TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4236/34/011.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec MÂCON JUDO – CAP SPORTS ET LOISIRS – Vacances de Toussaint 2023 (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_370_2023)

Article 1 : De signer un contrat de prestation relatif à la réservation d'une initiation judo, le jeudi 02 novembre 2023 pour des jeunes âgés de 9 à 15 ans de 9h00 à 12h00, dans le cadre du dispositif « CAP SPORTS ET LOISIRS » mis en place pour l'année 2023-2024.

Article 2 : Le contrat est conclu avec la Société MÂCON JUDO, Complexe Sportif des Saugeraies, 195 avenue Simone Veil – 71000 MÂCON.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 69,00 € TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4236/34/011.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec la SARL JEU DÉCISIF – CAP SPORTS ET LOISIRS – Vacances de Toussaint 2023 (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_371_2023)

Article 1 : De signer un contrat de prestation relatif à la réservation d'une sortie laser game, le mardi 24 octobre 2023 pour 16 jeunes de 9 à 15 ans à 14h15, dans le cadre du dispositif « CAP SPORTS ET LOISIRS » mis en place pour l'année 2023-2024.

Article 2 : Le contrat est conclu avec la SARL JEU DÉCISIF, 233 rue d'Ozenay – 71000 MÂCON.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 192,00 € TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4236/34/011.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec M. Michael BALLIGAND pour des cours de yoga et de cross training – Saison 2023-2024 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_372_2023)

Article 1 : De signer avec M. Michael BALLIGAND, 3 impasse de l'Héritan – 71000 MÂCON, un contrat de prestation permettant aux usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier de cours de yoga et de cross training :

1°) du mardi 05 septembre au jeudi 21 décembre 2023 inclus (dite 1^{ère} période contractuelle),

2°) du mardi 09 janvier au jeudi 04 juillet 2024 inclus (dite seconde période contractuelle).

Ce second contrat sera conclu sous réserve d'un bilan financier à l'équilibre de la première période contractuelle.

Article 2 : Le tarif horaire de M. Michael BALLIGAND est fixé à 50,00 € net de taxe.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec MARTIAL PRODUCTIONS – Festival de la magie 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_373_2023)

Article 1 : De signer avec MARTIAL PRODUCTIONS, 5 placis Champlain BP 40554 – 37205 TOURS CEDEX 3, un contrat de cession pour le spectacle de Christian GABRIEL qui se déroulera le samedi 04 novembre 2023, au grand théâtre du Centre culturel Louis Escande.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2 321,00 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : l'hébergement, la restauration, la technique, la SACEM/SACD et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011-MAGIE.

10 octobre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec la S.P.R.L IKADO – Festival de la magie 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_374_2023)

Article 1 : De signer avec la S.P.R.L IKADO, avenue Le Corbusier 8, 2050 – ANVERS – BELGIQUE, un contrat de cession pour le spectacle « L'enfumeur » qui se déroulera le vendredi 03 novembre 2023, au petit théâtre du Centre culturel Louis Escande.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 3 621,38 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : l'hébergement, la restauration, la technique, la SACEM/SACD et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011 ESPLAN.

10 octobre 2023 – Réhabilitation de l'ancien cinéma Les Cordeliers en café-théâtre : Lots menuiseries intérieures bois, plâtrerie peinture et plafonds suspendus – Attribution de marchés (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_375_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancien cinéma Les Cordeliers en café-théâtre : Lots menuiseries intérieures bois, plâtrerie peinture et plafonds suspendus, aux Sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- Pour le lot n° 3B – Menuiseries intérieures bois : Société 3V BOIS – 71870 HURIGNY, pour un montant de 51 554,50 € HT ;
- Pour le lot n° 4 – Plâtrerie peinture : Société DUBY – 01750 REPLONGES, pour un montant de 85 467,92 € HT ;
- Pour le lot n° 5 – Plafonds suspendus : Société MCP – 01320 CHALAMONT, pour un montant de 12 400,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2135 314 52 21 413.

10 octobre 2023 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre sportif dans le secteur de la Chanaye – Attribution de marché (M. Éric MARECHAL) (N° DEC_376_2023)

Article 1 : De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre sportif dans le secteur de la Chanaye, au

Groupement d'entreprises conjoint ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE (mandataire) / CHANEAC SPORT / INGEPRO – 73000 CHAMBÉRY, pour les montants suivants :

- Tranche ferme - mission de maîtrise d'œuvre : 134 000,00 € HT (montant provisoire de rémunération) ;
- Tranche optionnelle 1 - mission « examen au cas par cas » : 3 220,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 - mission « dossier au titre de la loi sur l'eau » : 3 020,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 - mission « évaluation environnementale » : 2 620,00 € HT.

Soit un montant total toutes tranches confondues de 142 860,00 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 000 000,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec le Groupement d'entreprises susmentionné le marché correspondant.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est estimé à 24 mois, hors phases de validation, à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 23 2315 412 52.

10 octobre 2023 – Fourniture et livraison de viennoiseries, pièces salées, pains et sandwiches les dimanches et jours fériés pour la Ville de MÂCON – Consultation sans suite (M. Maxim PLAT) (N° DEC_377_2023)

Article 1 : De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue), la procédure formalisée concernant la « fourniture et livraison de viennoiseries, pièces salées, pains et sandwiches les dimanches et jours fériés pour la Ville de MÂCON ».

Article 2 : D'autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la « fourniture et livraison de viennoiseries, pièces salées, pains et sandwiches les dimanches et jours fériés pour la Ville de MÂCON » conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

10 octobre 2023 – Fourniture, pose et maintenance de jalonnement dynamique des parkings – Ville de MÂCON – Avenant n° 1 (M. Yves DUPUIS) (N° DEC_378_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre du marché M23013IL00 relatif à la « fourniture, pose et maintenance de jalonnement dynamique des parkings », un avenant n° 1 avec l'entreprise SVMS, ZA de Berroueta – 64122 URRUGNE, pour l'ajout de quatre nouveaux prix.

Ces prix rémunèrent les prestations supplémentaires suivantes :

PRIX	DÉSIGNATION DU PRIX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE HT
28	Alimentation d'un ensemble de jalonnement depuis l'éclairage public	Unitaire	2 160,00 €
29	Caisson d'affichage d'une ligne en fixation drapeau	Unitaire	7 155,00 €
30	Pose d'un caisson en fixation drapeau	Forfait	450,00 €
31	Développement spécifique pour nouvel interface de gestion de comptage	Forfait	2 571,00 €

Article 2 : Les autres termes de l'accord-cadre susvisé restent inchangés.

10 octobre 2023 – Aménagement du grand manège au centre équestre de CHAINTRÉ avec système d'arrosage par subirrigation – Attribution de marché (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_379_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement du grand manège au centre équestre de CHAINTRÉ avec système d'arrosage par subirrigation, à la société EQUIPLUS SOLS ÉQUESTRES – 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 159 010,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'Entreprise susmentionnée le marché de travaux correspondant.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est d'un mois et demi. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2188 4144 52 21 0502JO2024.

17 octobre 2023 – Signature de contrats d'engagement pour les guinguettes 2023 à l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_380_2023)

Article 1 : De signer des contrats d'engagement avec les personnes mentionnées ci-dessous, pour les guinguettes qui auront lieu en octobre, novembre et décembre 2023.

Article 2 : D'engager des intermittents du spectacle, au vu de l'état prévisionnel suivant :

DATES	Artistes	Salaires et charges incluses
07/10/2023	Laure MOREAU	250,00 €
	Ludovic MOREAU	250,00 €
19/10/2023	Jean-Pierre GENETTE	500,00 €
04/11/2023	Benjamin DURAFOUR	600,00 €
16/11/2023	Cyril BLANCHARD	650,00 €
02/12/2023	Gilles PICHARD	400,00 €

Article 3 : La dépense d'un montant total de 2 650,00 € sera imputée sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes : 64131-331-63-012 et 6458-33-63-012.

17 octobre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA - Festival de la magie 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_381_2023)

Article 1 : De signer avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, 3 rue de la Chapelle – BP 24 – 02470 NEUILLY-SAINT-FRONT, un contrat de cession pour le spectacle d'ARNO « Fou d'ailes » qui se déroulera le dimanche 05 novembre 2023, au grand théâtre du Centre culturel Louis Escande.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 5 836,26 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : l'hébergement, la restauration, la technique, la SACEM/SACD et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011 MAGIE.

17 octobre 2023 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Institut Pierre Chanay (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_382_2023)

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux avec l'Institut Pierre Chanay.

Article 2 : La convention est conclue jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus, au rythme d'une séance par semaine, le vendredi de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

17 octobre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'Association « CONFRÉRIE DE LA GAUFRETTE MÂCONNAISE » (Mme Marylin PETERLIN-MALHERBE) (N° DEC_383_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association « CONFRÉRIE DE LA GAUFRETTE MÂCONNAISE » une convention d'occupation temporaire d'un local de 33 m² situé au premier étage de la Maison des Associations, sise 78 rue des Épinoches à MÂCON.

Article 2 : La mise à disposition est consentie jusqu'au 29 août 2025 et sera renouvelable par période

de deux ans deux fois.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

17 octobre 2023 – Signature d'une convention d'occupation avec l'Association SOUVENIR FRANÇAIS – Comité de MÂCON – Château du Grand Four à MÂCON (M. Éric MARÉCHAL) (N° DEC_384_2023)

Article 1 : De signer, avec l'Association SOUVENIR FRANÇAIS – Comité de MÂCON, une convention d'occupation relative à la mise à disposition mutualisée d'une salle de réunion d'une surface de 26,68 m² et d'un local de rangement, situés au rez-de-chaussée du château Grand Four, sis 20 rue du Grand Four à MÂCON.

Article 2 : La mise à disposition est consentie jusqu'au 1^{er} septembre 2025 pour des réunions avec les partenaires et les adhérents, et sera renouvelable par période de deux ans deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

17 octobre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'« ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – FRANCE HANDICAP » (M. Jean-Pierre MATHIEU) (N° DEC_385_2023)

Article 1 : De signer avec l'« ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – FRANCE HANDICAP », une convention d'occupation :

- des salles n° 107 – 108 – 109 – 110 situées au premier étage,
- d'une pièce située au rez-de-chaussée,

d'une superficie totale de 256 m².

Les deux locaux sont situés à l'école des Perrières, sise 177 rue Jules Colin à MÂCON.

Article 2 : La mise à disposition se poursuit pour une année pour se terminer au 11 juillet 2024. Elle sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas dix ans, soit jusqu'au 11 juillet 2033.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de 10 281,24 €, représentant un montant payable mensuellement à terme échu de 856,77 €. Le loyer sera indexé chaque année le 12 juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers. La référence sera prise sur le dernier indice paru avant la prise d'effet de la convention, soit celui du 1^{er} trimestre 2023, qui s'élève à 138,61 €.

L'Association s'engage à rembourser à la Ville une fois par an, les consommations de chauffage.

L'Association prendra directement ses propres abonnements pour l'eau, l'électricité, le téléphone et la connexion internet.

17 octobre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain du domaine public de l'État localisé au Port Nord (M. Maxim PLAT) (N° DEC_386_2023)

Article 1 : De signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, 3 place Gérard Genevès – 71000 MÂCON, une nouvelle convention d'occupation temporaire d'un terrain du domaine public de l'État localisé au Port Nord dit ancien port à MÂCON.

Article 2 : La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2023 à titre gratuit mais avec la prise en charge des frais de taxes et redevances éventuelles induites par cette mise à disposition.

17 octobre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Rue des Anémones / Rue des Lilas – MÂCON (M. Maxim PLAT) (N° DEC_387_2023)

Article unique : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 456,44 €, dans le cadre du sinistre survenu sur un potelet, un panneau indiquant le nom de la rue et la plaque à l'intersection de la rue des Anémones - rue des Lilas à MÂCON, le 13 juillet 2022.

17 octobre 2023 – Aménagement de l'espace Mermoz à MÂCON – Attribution de marchés (M. Yves DUPUIS) (N° DEC_388_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'espace Mermoz à MÂCON, aux Sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- Pour le lot n° 1 – V.R.D : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 71260 SENOZAN, pour un montant de 673 200,00 € HT ;
- Pour le lot n° 2 – Éclairage public : Société S.M.E.E – 71000 SENNECÉ-LES-MÂCON, pour un montant de 115 133,69 € HT ;
- Pour le lot n° 3 – Plantations : Société IDVERDE – 71000 VARENNES-LÈS-MÂCON, pour un montant de 15 316,70 € HT ;
- Pour le lot n° 4 – Mobilier urbain : Société IDVERDE – 71000 VARENNES-LÈS-MÂCON, pour un montant de 33 196,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les Entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans maximum. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires : 2315/824/51/23/0726M pour les lots n°s 1 – 2 et 4 et 2315/824/53/23/0726M pour le lot n° 3.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec le CLUB ALPIN FRANÇAIS MÂCON – CAP SPORTS ET LOISIRS – Vacances de Toussaint 2023 (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_389_2023)

Article 1 : De signer un contrat de prestation relatif à la réservation d'une initiation escalade, au Complexe sportif des Saugeraies, le jeudi 02 novembre 2023 pour 12 jeunes de 9 à 15 ans de 9h00 à 12h00, dans le cadre du dispositif « CAP SPORTS ET LOISIRS » mis en place pour l'année 2023-2024.

Article 2 : Le contrat est conclu avec le CLUB ALPIN FRANÇAIS MÂCON, 78 rue des Épinoches – 71000 MÂCON.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 295,00 € TTC.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/4236/34/011.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Mme Camille JOLY pour un stage de danse et de chant – Section enfants amateurs – Vacances de Toussaint 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_390_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Camille JOLY, 311 rue de Savy le Bas – 71570 CHAINTRÉ, un contrat de prestation permettant aux jeunes usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage de danse et de chant (section amateurs) :

- du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 avec spectacle de fin de stage.

Article 2 : Le tarif horaire de Mme Camille JOLY est fixé à 40,00 € nets de taxe.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Mme Mylène DUPASQUIER pour un stage de mosaïque – Vacances de Toussaint 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_391_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Mylène DUPASQUIER, 159 rue Pierre Balvay – 71960 PRISSÉ, un contrat de prestation permettant aux jeunes usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage de mosaïque les 24, 25 et 26 octobre 2023.

Article 2 : Le tarif horaire de Mme Mylène DUPASQUIER est fixé à 60,00 € nets de taxe. Un forfait matériaux de 150,00 € sera également facturé.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Mme Pauline MORNET THIBERT pour un stage d'art créatif – Vacances de Toussaint 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_392_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Pauline MORNET THIBERT, 27 rue de Lyon – 01190 SERMOYER, un contrat de prestation permettant aux jeunes usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage d'art créatif du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023.

Article 2 : Le tarif horaire de Mme Pauline MORNET THIBERT est fixé à 35,00 € nets de taxe.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec l'École de cirque « EN PISTE AVEC ROMANO » pour un stage découverte des techniques de cirque – Vacances de Toussaint 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_393_2023)

Article 1 : De signer avec l'École de cirque « EN PISTE AVEC ROMANO », 1 place Louis Braille – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, un contrat de prestation permettant aux usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage découverte des techniques de cirque :

- du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023
 - pour les 4/6 ans : de 10h00 à 12h00,
 - pour les 7/10 ans : de 13h30 à 15h30.

Représentation de fin de stage le vendredi 27 octobre 2023.

Article 2 : Le tarif de l'École de cirque « EN PISTE AVEC ROMANO » est de 1 000,00 € nets de taxe.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de prestations avec la SCIC SAS – LE THÉÂTRE, Scène nationale de MÂCON – Festival des arts magiques 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_394_2023)

Article 1 : De signer avec la SCIC SAS – LE THÉÂTRE, Scène nationale de MÂCON, 1511 avenue Charles de Gaulle – 71000 MÂCON, un contrat de prestations relatif à l'organisation du Festival des Arts Magiques 2023 :

- prestations d'ordre technique et de sécurité et mise à disposition de matériel technique,
- utilisation de l'ensemble du bâtiment (grand théâtre, petit théâtre, galerie 71, espace cabaret et bar) du 03 au 05 novembre 2023.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 12 640,92 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011-MAGIE.

24 octobre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie ACIDU – Contes et Lumières 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_395_2023)

Article 1 : De signer avec la Compagnie ACIDU, 178 avenue Pasteur – 93170 BAGNOLET, un contrat de cession pour le spectacle « LES FINES BOUCHES » qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 à 14h30 et 16h00, dans les rues du centre-ville de MÂCON.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2 373,75 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, l'hébergement et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011 CONTES.

24 octobre 2023 – Signature d'un avenant n° 3 au bail commercial du 28 avril 2017 avec la SARL PANIER SYMPA (M. Maxim PLAT) (N° DEC_396_2023)

Article 1 : De signer avec la SARL PANIER SYMPA, représentée par M. Sofiane JLAIEL, un avenant n° 3 au bail commercial signé le 28 avril 2017.

Article 2 : De modifier les mentions relatives à l'identité du gérant de la SARL PANIER SYMPA.

Article 3 : Tous les autres termes du bail commercial du 28 avril 2017 demeurent inchangés.

24 octobre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Boulevard des Neuf Clés – MÂCON (M. Maxim PLAT) (N° DEC_397_2023)

Article unique : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 2 631,52 €, dans le cadre du sinistre survenu sur un candélabre, boulevard des Neuf Clés à MÂCON, le 29 juillet 2023.

La proposition de règlement se décompose comme suit :

- montant des dommages : 2 631,52 €,
 - versement immédiat de 1 973,64 €, correspondant au montant des dommages, vétusté déduite,
 - versement différé de 657,88 € récupérable sur présentation de la facture.

24 octobre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Rue de la Liberté – MÂCON (M. Maxim PLAT) (N° DEC_398_2023)

Article unique : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 606,56 €, dans le cadre du sinistre survenu sur une barrière rue de la Liberté à MÂCON, le 29 juin 2023.

24 octobre 2023 – Marché n° M23019L01 « Rénovation et agencement de bureaux ZAC de LOCHÉ à MÂCON – Lot n° 1 : Démolition gros œuvre » – Avenant n° 1 (Mme Émilie CLERC) (N° DEC_399_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre du marché n° M23019L01 relatif aux travaux de démolition gros œuvre de l'opération pour la rénovation et l'agencement de bureaux – ZAC de LOCHÉ à MÂCON, un avenant n° 1 avec la Société NOWACKI CONSTRUCTION, 155 rue du Bois Bernoux – 71290 CUISERY :

- pour une augmentation du montant total du marché de 4 123,60 € HT (soit une majoration de + 12,66 % par rapport au montant initial de 32 569,60 € HT).

Le montant du marché est porté à 36 693,20 € HT.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

26 octobre 2023 – Signature de contrats d'engagement pour les guinguettes 2023 à l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux – Décision modificative (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_400_2023)

Article 1 : De signer des contrats d'engagement avec les personnes mentionnées ci-dessous, pour la guinguette du 19 octobre 2023.

Article 2 : D'engager deux intermittents du spectacle, au vu de l'état prévisionnel suivant :

DATES	Artistes	Salaires et charges incluses
19/10/2023	Jean-Pierre GENETTE	250,00 €
	Sylvie BRETAIRE	250,00 €

Article 3 : La dépense d'un montant total de 500,00 € sera imputée sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes : 64131-331-63-012 et 6458-33-63-012.

31 octobre 2023 – Tarification Familles – Classes découvertes (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_401_2023)

Article UNIQUE : De fixer la participation financière des familles aux séjours sans nuitée des classes découvertes à compter de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Classes environnement-nature / Arts visuels patrimoine local			
Participation Famille/Enfant			
Mâconnais	Prix par jour	Non Mâconnais	Prix par jour
22 €	5,50 €	58 €	14,50 €
Classes découverte de la ferme / Préhistoire Grand Site / Naviguer en Saône / Art Théâtral			
Participation Famille/Enfant			
Mâconnais	Prix par jour	Non Mâconnais	Prix par jour
29 €	7,25 €	75 €	18,75 €

31 octobre 2023 – Fixation des tarifs des activités organisées dans les équipements de quartier – Saison 2023-2024 (Mme Caroline THÉVENIAUD) (N° DEC_402_2023)

Article UNIQUE : De fixer les tarifs des activités organisées au Centre social de la Chanaye, Mosaic aux Blanchettes, Centre social des 1000 fenêtres à Marbé, Maison du Parc de l'Abîme, Centre de Vie Quotidienne des Saugeraies, Maison de Quartier des Gautriats, comme suit :

ACTIVITÉS QUARTIERS SAISON 2023/2024 (DU 1 ^{er} NOVEMBRE 2023 AU 1 ^{er} JUILLET 2024)	TARIFS PAR PERSONNE (POUR INFORMATION : 1 SÉANCE/SEMAINE/ACTIVITÉ)	TARIFS PAR PERSONNE NON MÂCONNAIS (POUR INFORMATION : 1 SÉANCE/SEMAINE/ACTIVITÉ)
RÉCRÉ BOUTS'CHOUX	2,00 € NETS PAR TRIMESTRE	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE
TRAVAUX D'AIGUILLES	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE	8,00 € NETS PAR TRIMESTRE
ACTIVITÉS SPORTIVES	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE	8,00 € NETS PAR TRIMESTRE
ÉCHANGE ET PARTAGE	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE	8,00 € NETS PAR TRIMESTRE
COUTURE SOLIDAIRE	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE	8,00 € NETS PAR TRIMESTRE
ATELIERS CUISINE	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE	8,00 € NETS PAR TRIMESTRE
CULTURE POUR TOUS	4,00 € NETS PAR TRIMESTRE	8,00 € NETS PAR TRIMESTRE

31 octobre 2023 – Fixation de la participation des Mâconnais et non Mâconnais aux sorties
(Mme Caroline THÉVENIAUD) (N° DEC_403_2023)

Article UNIQUE : De fixer les tarifs des sorties du Pôle de la Cohésion Sociale, à compter du 1^{er} novembre 2023, comme suit :

Tarifs PEL et POINTS ADOS	
Sortie à Mâcon sans prestation	Gratuit
Sortie à Mâcon avec prestation	3,00 €
Sortie hors Mâcon sans prestation	5,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation <25,00 €	8,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation <50,00 €	15,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation >50,00 €	20,00 €
Sortie TGV (hors RH)	20 % du coût de la sortie

Tarifs JEUNES		
Tarifs JEUNES MÂCONNAIS		Tarifs JEUNES NON MÂCONNAIS
Sortie à Mâcon sans prestation	Gratuit	3,00 €
Sortie à Mâcon avec prestation	3,00 €	6,00 €
Sortie hors Mâcon sans prestation	5,00 €	10,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation <25,00 €	8,00 €	16,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation <50,00 €	15,00 €	30,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation >50,00 €	20,00 €	40,00 €

Tarifs CENTRES SOCIAUX (-50 % pour les personnes possédant la Carte J'M.)				
	Moins de 15 ans MÂCONNAIS	Moins de 15 ans NON MÂCONNAIS	Plus de 15 ans MÂCONNAIS	Plus de 15 ans NON MÂCONNAIS
Sortie à Mâcon sans prestation	Gratuit	2,00 €	Gratuit	3,00 €
Sortie à Mâcon avec prestation <25,00 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €	8,00 €
Sortie à Mâcon avec prestation <50,00 €	4,00 €	8,00 €	8,00 €	16,00 €
Sortie à Mâcon avec prestation >50,00 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €
Sortie hors Mâcon sans prestation	5,00 €	10,00 €	5,00 €	10,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation <25,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation <50,00 €	8,00 €	16,00 €	16,00 €	32,00 €
Sortie hors Mâcon avec prestation >50,00 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	40,00 €
Repas	5,00 €	10,00 €	5,00 €	10,00 €

Tarifs CARTE J'M NON MÂCONNAIS	
Année	30,00 €
Petites vacances	5,00 €
Été	15,00 €

31 octobre 2023 – Signature de contrats d'engagement avec des magiciens pour le festival de la magie (N° DEC_404_2023)

Article 1 : De signer des contrats d'engagement avec les personnes mentionnées ci-dessous, pour le festival de la magie, du 3 au 5 novembre 2023.

Article 2 : D'engager des intermittents du spectacle, au vu de l'état prévisionnel suivant :

DATES	Artistes	Salaires et charges incluses
3 et 4/11/23	Laurent SEMONT	2 000,00 €
4/11/23	Stéphane CUISSON	820,00 €
4/11/23	Seng Lé CHANG	820,00 €
3 ,4 et 5/11/23	David REVERDY	1 710,00 €
4 et 5/11/2023	Pierre MENAGER	880,00 €
05/11/23	Frédéric LAVIGNE	450,00 €
05/11/23	Christophe DIAS	450,00 €
04/11/23	Cyril DELAIRE	610,00 €
3 et 4/11/23	Sébastien DRECQ	720,00 €

Article 3 : La dépense d'un montant total de 8 460,00 € sera imputée sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes : 64131-33-63-012 et 6458-33-63-012.

31 octobre 2023 – Signature de contrats d'engagement pour le concert du 19 novembre 2023 dans le cadre de la finale des Symphonies d'Automne (N° DEC_405_2023)

Article 1 : De signer des contrats d'engagement pour la réalisation d'un concert, le 19 novembre 2023, par l'orchestre symphonique de Mâcon.

Article 2 : D'engager 52 musiciens au vu de l'état prévisionnel suivant :

	Nombre de musiciens	Nombre de vacations	Montant d'une vacation	Total
Violon Solo	1	8	80,00 €	640,00 €
Solistes Cordes	4	8	75,00 €	2 400,00 €
Tuttistes Cordes	22	7	70,00 €	10 780,00 €
Solistes Bois et Cuivres	8	7	75,00 €	4 200,00 €
Tuttistes Bois et Cuivres	13	7	70,00 €	6 370,00 €
Soliste Percussions	1	7	75,00 €	525,00 €
Tuttistes Percussions	2	7	70,00 €	980,00 €
Harpe	1	7	75,00 €	525,00 €
Sous-total				26 420,00 €
Charges estimées (40%)				10 568,00 €
Total prévisionnel				36 988,00 €

Article 3 : La dépense d'un montant total de 36 988,00 € sera imputée sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes : 64131-3112-63-012- SYMPHO et 6458-3112-63-012-SYMPHO.

31 octobre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie LES COLPORTEURS – Contes et Lumières 2023 (N° DEC_406_2023)

Article 1 : De signer avec la Compagnie LES COLPORTEURS, Maison Allignol - 07220 SAINT-THOMÉ, un contrat de cession pour le spectacle Toyo ! qui se déroulera Salle François Martin le 18 décembre 2023 à 9h30 et 10h30, le 19 décembre 2023 à 9h30 et 10h30, le 20 décembre 2023 à 10h30 et 16h00, le 21 décembre 2023 à 9h30 et 10h30 et le 22 décembre 2023 à 9h30 et 10h30.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 6 925,02 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, l'hébergement et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011 CONTES.

31 octobre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie ELIXIR – Contes et Lumières 2023 (N° DEC_407_2023)

Article 1 : De signer avec la Compagnie ELIXIR, rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, un contrat de cession pour le spectacle « Supplément Chantilly » qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023 de 18h30 à 19h45, dans les rues du centre-ville de Mâcon.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 7 279,50 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, l'hébergement et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011 CONTES.

31 octobre 2023 – Signature d'un contrat de maintenance avec la Société AS-TECH SOLUTIONS – Progiciel gestion du patrimoine (Mme Claude CANNET) (N° DEC_408_2023)

Article 1 : De signer avec la Société AS-TECH SOLUTIONS, 1280 avenue des Platanes – Future building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES, un contrat de maintenance pour le progiciel de gestion du patrimoine. La maintenance de la gestion des demandes (Opus Services) est prévue au contrat, mais sera effective à compter de la date d'installation N+1.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois, pour une durée maximum de quatre ans.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 15 606,20 € HT pour 2024. La TVA est celle en vigueur au moment de la facturation.
Il sera de 16 821,20 € HT à N+1.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6156/020/13/011.

31 octobre 2023 – Signature d'un contrat de service avec la Société TEAMNET – Progiciel AXEL scolaire et périscolaire (Mme Claude CANNET) (N° DEC_409_2023)

Article 1 : De signer avec la Société TEAMNET, 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS, un contrat de maintenance pour les progiciels AXEL et AXELNET utilisés pour la gestion des activités scolaires et périscolaires, la facturation des droits de place et la maintenance du logiciel MOBILI pour le pointage des présences dans les restaurants scolaires.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois, pour une durée maximum de quatre ans.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 5 090,00 € HT. La TVA est celle en vigueur au moment de la facturation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6156/020/13/011.

31 octobre 2023 – Obsèques de l'enfant Ilir MUÇA, né de parents sans ressources (M. Maxim PLAT) (N° DEC_410_2023)

Article 1 : De confier aux Pompes Funèbres Générales de Mâcon (PFG), l'organisation des obsèques de l'enfant Ilir MUÇA.

Le montant des frais d'obsèques des Pompes Funèbres Générales de Mâcon (PFG) est fixé à 134,17 € HT.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Mâcon prendra à sa charge le montant des frais d'obsèques indiqué à l'article précédent.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Service de l'État Civil, des Élections et de la Réglementation inscrits à la ligne budgétaire : 022 678 – gestionnaire 41.

31 octobre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Boulevard Schoelcher – Mâcon (M. Maxim PLAT) (N° DEC_411_2023)

Article UNIQUE : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 2 993,90 €, dans le cadre du sinistre survenu sur un candélabre, boulevard Schoelcher à MÂCON, le 9 juillet 2023.

La proposition de règlement se décompose comme suit :

- montant des dommages : 2 993,90 €,
- versement immédiat de 1 960,90 €, correspondant au montant des dommages, vétusté déduite,
- versement différé de 433,00 € récupérable sur présentation de la facture.

31 octobre 2023 – Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis divers – Lot n° 2 : Formation pour la délivrance de permis de conduire poids lourds, super poids lourds, bateau et remorques – Consultation sans suite (M. Maxim PLAT) (N° DEC_412_2023)

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, la procédure adaptée concernant la « Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis divers – Lot n° 2 : Formation pour la délivrance de permis de conduire poids lourds, super lourds, bateaux et remorques, au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Article 2 : D'autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la « Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantier et permis divers – Lot n° 2 : Formation pour la délivrance de permis de conduire poids lourds, super lourds, bateaux et remorques » conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

31 octobre 2023 – Marché « Travaux d'insonorisation du pas de tir de 25 mètres au stand de tir à Mâcon – Lot n° 1 : Charpente métallique couverture » - Attribution de marché (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_413_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 1 : Charpente métallique couverture, de la consultation globale organisée pour les travaux d'insonorisation du pas de tir de 25 mètres au stand de tir à Mâcon, à la Société DELAUNAY, 15 rue de la Gare – 60134 VILLERS-SAINT-SÉPULCRE, pour un montant de 55 475,74 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'entreprise susmentionnée le marché de travaux correspondant.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2315 411 52 0810.

31 octobre 2023 – Marché « Travaux d'insonorisation du pas de tir de 25 mètres au stand de tir à Mâcon – Lot n° 2 : Isolation acoustique » - Attribution de marché (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_414_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché relatif au lot n° 2 : Isolation acoustique, de l'opération concernant les travaux d'insonorisation du pas de tir de 25 mètres au stand de tir de Mâcon à la société DELAUNAY, 15 rue de la Gare – 60134 VILLERS-SAINT-SEPULCRE, pour un montant de 87 325,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'entreprise susmentionnée le marché de travaux correspondant.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2315 411 52 0810.

31 octobre 2023 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de l'annexe de la maison de quartier des Gautriats à Mâcon – Attribution de marché (Mme Caroline THÉVENIAUD) (N° DEC_415_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de l'annexe de la maison de quartier des Gautriats à Mâcon », au groupement d'entreprises suivant, pour le montant précisé :

Groupement Agence d'architecture JAILLET / ARCHILEX / A2 INGENIERIE / PROJELEC, 50 rue Dufour – 71000 MÂCON, pour un montant de 95 400 € HT.

Article 2 : De conclure avec le groupement d'entreprises susmentionné le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

Article 3 : La durée du marché débute à sa date de notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service de démarrer les prestations.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2315 4224 52 23.

31 octobre 2023 – Accord-cadre à bons de commande n° N23005L03 : « Achat de livres non scolaires – Lot n° 3 : Bandes dessinées et mangas adultes et enfance-jeunesse en langue française pour la Médiathèque (N° DEC_416_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° N23005L03 concernant le lot n° 3 : Bandes dessinées et mangas adultes et enfance-jeunesse en langue française pour la Médiathèque, un avenant n° 1 avec la société LA BANDE DESSINÉE, 50 Grande rue de la Croix Rousse – 69004 LYON titulaire, pour :

- L'augmentation du montant maximum fixé à l'accord-cadre de + 900,00 € HT (soit une augmentation du montant maximum initial de + 8,18%).

Le montant maximum de l'accord-cadre est porté de 11 000,00 € HT à 11 900,00 € HT.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

7 novembre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire du centre de loisirs à Hurigny avec l'Association « ÉCLAIREUSES-ÉCLAIREURS - UNIONISTES DE FRANCE » (N° DEC_417_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association « ÉCLAIREUSES-ÉCLAIREURS – UNIONISTES DE FRANCE », représentée par Mme Laëticia CHILD, domiciliée au Temple Protestant, 32 rue Saint-Antoine – 71000 MÂCON, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition du centre de loisirs d'Hurigny.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les week-ends suivants :

- 11 et 12 novembre 2023,
- 9 et 10 décembre 2023,
- 13 et 14 janvier 2023,

- 3 et 4 février 2024,
- 9 et 10 mars 2024.

7 novembre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'Association « LA LUTINERIE » (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_418_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association « LA LUTINERIE » une convention d'occupation temporaire d'un local de 41,76 m² situé au rez-de-chaussée, à l'angle nord-ouest du bâtiment, sis 20 rue de la République à Mâcon.

Ce local est mis à disposition :

- les lundis de 17h30 à 20h00,
- les mardis de 18h00 à 21h00,
- les mercredis de 9h00 à 12h30,
- les jeudis de 18h00 à 21h00,
- des matinées supplémentaires pendant les vacances scolaires, du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

Ce local est mutualisé avec le Centre Communal d'Action Sociale de Mâcon.

Article 2 : La mise à disposition est consentie jusqu'au 10 septembre 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de deux ans.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

7 novembre 2023 – Marché n° M23002L00 « Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation énergétique du centre culturel Louis Escande à Mâcon » - Signature d'un avenant n° 1 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_419_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre du marché n° M23002L00 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation énergétique du centre culturel Louis Escande à Mâcon, un avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises conjoint RBC ARCHITECTURE (mandataire), 98 rue de la Liberté – 71000 MÂCON / Société ELITHIS SOLUTIONS.

L'avenant a pour objet :

- De fixer le nouveau taux de rémunération du titulaire à 7,35 %,
- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 093 604,88 € HT,
- De fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à un montant de 80 379,96 € HT.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

7 novembre 2023 – Accord-cadre à bons de commande n° A22056L01 : « Fourniture de surgelés et de pains frais pour la cuisine centrale – Fourniture de pains frais, flûtes et divers pour la cuisine centrale lot n° 1 » - Signature d'un avenant 1 (N° DEC_420_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° A22056L01 concernant le lot n° 1 « Fourniture de pains frais, flûtes et divers pour la cuisine centrale », un avenant n° 1 avec la Société Boulangerie les 3 B, 120 chemin du Moulin de Noire Fontaine – 01250 MONTAGNAT, titulaire, pour :

- L'augmentation du montant maximum fixé à l'accord-cadre de + 2 500,00 € HT (soit une augmentation du montant maximum initial de + 10%)

Le montant maximum de l'accord-cadre est porté de 25 000 € HT à 27 500 € HT.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

7 novembre 2023 – Accord-cadre à bons de commande n° A22056L02 : « Fourniture de surgelés et de pains frais pour la cuisine centrale – Fourniture de petits pains frais et baguettes pour la cuisine centrale lot n° 2 » - Signature d'un avenant 1 (N° DEC_421_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° A22056L02 concernant le lot n° 2 « Fourniture de petits pains frais et baguettes pour la cuisine centrale », un avenant n° 1 avec la Société Boulangerie les 3 B, 120 chemin du Moulin de Noire Fontaine – 01250 MONTAGNAT, titulaire, pour :

- L'augmentation du montant maximum fixé à l'accord-cadre de + 1 700,00 € HT (soit une augmentation du montant maximum initial de + 10%)

Le montant maximum de l'accord-cadre est porté de 17 000 € HT à 18 700 € HT.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

7 novembre 2023 – Fourniture et livraison de viennoiseries, pièces salées, pains et sandwiches les dimanches et jours fériés – Attribution d'un accord-cadre (M. Maxim PLAT) (N° DEC_422_2023)

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, avec un montant maximum, relatifs à la « Fourniture de viennoiseries, pièces salées, pains et sandwiches les dimanches et jours fériés », pour les prix unitaires figurant sur les bordereaux de prix, aux deux sociétés suivantes :

- PÂTE A CHOUX, 299 rue Carnot – 71000 MÂCON
- ATELIER 711, rue des Pommiers – 71000 MÂCON

Article 2 : De conclure avec les entreprises susmentionnées l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec un montant maximum de 2 000 € HT par période, soit 8 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3 : L'accord-cadre avec montant maximum est conclu à partir de la date de notification, pour une période initiale de 12 mois. Il est éventuellement reconductible pour trois périodes supplémentaires et successives de 12 mois chacune.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6257 / Divers fonctions / Divers gestionnaires / 011 / Diverses activités spécifiques.

14 novembre 2023 – Décision modificative – Tarifs des prestations du centre équestre de Mâcon pour la saison 2023-2024 (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_423_2023)

Article 1 : De fixer les tarifs du centre équestre de Mâcon pour la saison 2023-2024 comme suit :

1a- Licence fédérale

- plus de 18 ans : 36,00 €
- moins de 18 ans : 25,00 €
- amateurs : 80,00 €

1b- Adhésion

- plus de 18 ans : 60 €
- moins de 18 ans : 40 €

2- Forfait trimestriel

- baby poney : 190,00 €
- 1 leçon/semaine : 220,00 €
- 2 leçons/semaine : 380,00 €

3- Leçons collectives

- 1 cours d'essai : 10,00 €
- 1 leçon licencié Mâcon : 23,00 €
- 1 leçon de passage : 26,00 €
- 1 leçon de passage Tir à l'Arc à cheval: 30,00 €
- 1 cours d'équiboutchou : 15,00 €
- carte de 10 leçons (réservée aux licenciés Mâcon) : 240,00 €
- carte de 10 cours d'équiboutchou : 150,00 €

4- Cours particuliers

- 1 cours licencié Mâcon : 50,00 €
- 1 cours non licencié Mâcon : 55,00 €
- carte de 10 cours (réservée aux licenciés Mâcon) : 450,00 €
- formule duo/ trio: 30,00 €/pers
- formule duo/ trio 10 leçons : 280,00 €

5- Stages vacances + animations

- ½ journée : 30,00 €
- ½ journée non licencié à Mâcon : 35,00 €
- journée : 50,00 €
- journée non licencié à Mâcon : 55,00 €
- semaine (5 jours) : 200,00 €
- ½ journée stage baby : 20,00 €
- ½ journée stage baby non licencié à Mâcon : 25,00 €
- ½ journée Tir à l'Arc à cheval : 35,00 €
- ½ journée Tir à l'Arc à cheval non licencié à Mâcon : 40,00 €

6- Passage d'examen

- galop 1 et 2 : 35,00 €
- galop 3 et + : 55,00 €
- galop 4 et + : 130,00 €

7- Promenades

- ½ heure shetland : 10,00 €
- 1 heure shetland : 15,00 €
- 1 heure poney/cheval : 30,00 €
- 2 heures poney/cheval : 50,00 €

8- Concours

Prestations concours à domicile, hors engagement

- 1 tour : 20,00 €
- 2 tours : 30,00 €
- 3 tours : 35,00 €

Prestations concours à l'extérieur, hors engagement

- 1 tour : 35,00 €
- 2 tours : 50,00 €
- 3 tours : 65,00 €

9- Propriétaires

- pension complète / mois : 460,00 €
- ½ pension / mois : 250,00 €
- pension complète + travail / mois : 650,00 €
- réduction sur forfait trimestriel (tarif 2) : 50 % uniquement si pension complète

10- Groupes (institutions privées : association, entreprise...)

Forfait 1 à 4 pers : 40,00 € / heure

- Tarif ½ journée (par personne)
 - 5 à 10 pers : 18,00 €
 - de 11 à 20 pers : 15,00 €
 - au-delà de 20 pers : 12,00 €
- Tarif/ jour (par personne) :
 - jusqu'à 10 pers : 30,00 €
 - de 11 à 20 pers : 25,00 €
 - au-delà de 20 pers : 20,00 €

11- Écoles maternelles – primaires

- Tarif séance (par classe)
 - classe moins de 16 élèves : 170,00 €
 - classe de 16 à 24 élèves : 200,00 €
 - classe de 25 à 32 élèves : 235,00 €
- Tarif journée (par classe)
 - classe moins de 16 élèves : 320,00 €
 - classe de 16 à 24 élèves : 385,00 €
 - classe de 25 à 32 élèves : 425,00 €

12- Centres aérés

- Tarif ½ journée (par enfant)
 - Groupe de 5 à 8 enfants : 15,00 €
 - Groupe de 9 à 16 enfants : 12,00 €
 - Groupe de 17 à 24 enfants : 10,00 €

- Tarif journée (par enfant)
 - Groupe de 5 à 8 enfants : 25,00 €
 - Groupe de 9 à 16 enfants : 20,00 €
 - Groupe de 17 à 24 enfants : 15,00 €

13- Réductions

Pour les familles sur le tarif 2 :

- 2^{ème} membre : 20%
- 3^{ème} membre : 30%
- 4^{ème} membre : 40%

Pour les titulaires d'une carte d'invalidité

- 30 % sur les tarifs 3 à 8 et 10

Article 2 : De fixer les tarifs de location du centre équestre de Mâcon pour la saison 2023/2024 selon le tableau joint en annexe.

Article 3 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRESTATIONS	2023
Espaces sportifs / jour :	
Grande carrière, dimension 7 280 m ² - Carrière Mâcon	280,00 €
Petite carrière, dimension 4 120 m ² - Carrière Château	200,00 €
Petite carrière, dimension 4 500 m ² - Carrière Vignes	200,00 €
Lot carrières extérieures (2 carrières)	450,00 €
Lot carrières extérieures (3 carrières)	600,00 €
Manège du château, dimension 1 520 m ²	200,00 €
Manège Compétition , dimension 2 812 m ²	300,00 €
Manège Central, dimension 820 m ²	150,00 €
Lot manège Compétition + Château	400,00 €
Boxes de passage / jour	
Boxes avec paille curage compris (dans la limite de 10 boxes)	50,00 €
Boxes avec copeaux curage compris (dans la limite de 10 boxes)	60,00 €
Nuit supplémentaire	30,00 €
Boxes de concours / jour	
Boxes vides	25,00 €
Boîte vide pour les cavaliers du centre de formation	15,00 €
Espaces non sportifs dans manège couvert / jour :	
Salle de formation	60,00 €
Espace restauration vide	100,00 €
Buvette vide	60,00 €
Matériel / concours :	
Paille : la botte	120,00 €
Foin : la botte	230,00 €
Foin: 1 ration	5,00 €
Ballot de copeaux	12,00 €
Parc d'obstacle complet	300,00 €
Parc d'obstacle complet avec montage/démontage	500,00 €
Obstacle à l'unité	25,00 €
Carré de dressage complet avec montage/ démontage	100,00 €
Carré de dressage complet sans montage	50,00 €
Local Jury	100,00 €
Marabout 5x5m	140,00 €
Vitabris 3x3m	50,00 €
Table 2x0,7m	4,00 €

Chaise	2,00 €
Barrière galva 2m	4,00 €
Plot de lestage	8,00 €
Bloc sanitaire supplémentaire	300,00 €
Tribune 200 places	1 500,00 €
Tribune 300 places	2 000,00 €
Podium couvert 60 m²	150,00 €
Podium couvert 120 m²	250,00 €
Plancher technique 100 m²	500,00 €
Pupitre à discours	25,00 €
Sonorisation portable Liberty	100,00 €
Sonorisation portable caisse 2HP+CD+K7	150,00 €
Panneau grille expo 2x1,2m	5,00 €
Réfrigérateur	50,00 €
Plantes vertes	15,00 €
Potée fleurie	7,00 €
Branchement électrique armoire 8 prises	150,00 €
Branchement eau avec raccordement + évier	60,00 €
PRESTATIONS	QUANTITE
Véhicules / jour	
Buggy + Remorque	60,00 €
Tracteur + barre	70,00 €
Chariot télescopique	80,00 €
Personnel / heure	
Mise à disposition moniteur	45,00 €
Mise à disposition agent technique	35,00 €
Forfait nettoyage manège couvert	
Tribune et buvette	325,00 €
Espace restauration	55,00 €
Salle de formation	55,00 €
sanitaires grand manège	40,00 €
Sanitaires carrières extérieures	55,00 €
Fluides : tarif horaire	
Electricité manège Compétition	16,65 €
Electricité manège du Château	5,55 €
Electricité carrière Mâcon	15,00 €
Electricité carrière du Château	12,95 €
Electricité parking camion	10,00 €
Consommation eau manège Compétition	4,45 €
Consommation eau manège du Château	2,95 €
Consommation eau carrière Mâcon	9,25 €
Consommation eau carrière du Château	6,29 €
Equidés / Heure	
Shetland	25,00 €
poney	30,00 €
cheval	35,00 €
Autres prestations	
Droit d'accès aux infrastructures / heure	28,00 €
Droit d'accès aux infrastructures / mois	200,00 €
Carte 10 passages	220,00 €

Carte 50 passages	600,00 €
Forfait infrastructures - Centre de Formation BPJEPS/DEJEPS (Manèges, carrières, boxes, salle de formation)	210,00 €/jour

Pour toute demande complémentaire, étude sur devis.

Assurance

L'organisateur doit, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie contre les risques qui lui incombent en sa qualité d'organisateur. Une attestation lui est demandée.

Casse matériel

L'organisateur doit, pendant toute la durée du contrat, prendre en charge le matériel endommagé sur la base d'un devis de réparation ou de remplacement qui lui sera adressé par la Ville de Mâcon.

Caution

Un chèque de cautionnement de 1 000 € est demandé lors de la signature du contrat

14 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec l'Institut Pierre Chanay (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_424_2023)

Article UNIQUE : De signer avec l'Institut Pierre CHANAY, 46 rue des Charmilles – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, un contrat de prestation pour l'année scolaire 2023-2024 fixant les obligations de la Ville et de l'institution, ainsi que les modalités de paiement des prestations fournies.

14 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec l'Hôpital de jour d'Hurigny (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_425_2023)

Article UNIQUE : De signer avec l'Hôpital de jour d'Hurigny, 90 rue Gabriel Roux – 71870 HURIGNY, un contrat de prestation pour l'année scolaire 2023-2024 fixant les obligations de la Ville et de l'institution, ainsi que les modalités de paiement des prestations fournies.

14 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec l'Établissement des Infirmes Moteurs et Cérébraux de Saône-et-Loire (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_426_2023)

Article UNIQUE : De signer avec l'Établissement des Infirmes Moteurs et Cérébraux de Saône-et-Loire, 286 avenue des Saugeraies – 71000 MÂCON, un contrat de prestation pour l'année scolaire 2023-2024 fixant les obligations de la Ville et de l'institution, ainsi que les modalités de paiement des prestations fournies.

14 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec l'Établissement UGECAM Charnay (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_427_2023)

Article UNIQUE : De signer avec l'Établissement UGECAM Charnay, 2 rue du 8 mai 1945 – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, un contrat de prestation pour l'année scolaire 2023-2024 fixant les obligations de la Ville et de l'institution, ainsi que les modalités de paiement des prestations fournies.

14 novembre 2023 – Signature d'un contrat de maintenance du site internet de la Ville de Mâcon « www.macon.fr » (Mme Claude CANNET) (N° DEC_428_2023)

Article 1 : De signer avec la Société STRATIS, ZI Toulon-Est – 18/20 rue Lavoisier – BP 243 – 83078 TOULON Cedex 9, un contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'infogérance du site internet « www.macon.fr ».

Article 2 : Le contrat est conclu pour une première période d'un an reconductible 5 fois.

Article 3 : Le contrat concerne les prestations et montants suivants (en € HT ; la TVA est celle en vigueur au moment de la facturation) :

1 – Les prestations comprises dans le forfait annuel :

- Assistance hotline, infogérance des serveurs, maintenance (corrective, préventive et adaptative mineure) : le montant forfaitaire annuel s'élève à 7 200 € HT.

2 – Les autres prestations :

- Maintenance évolutive : les prestations concernent les besoins éventuels d'évolution du site internet. Le montant est établi sur devis selon les conditions tarifaires du BPU annexé au contrat et dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- Maintenance adaptative majeure : les prestations concernent la migration du site internet vers une version majeure du CMS lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité. Le montant est établi sur devis spécifique. Une migration vers la version 12.4 devra être réalisée en 2024 pour un montant de 7 720 € HT.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- Pour les prestations comprises dans le forfait annuel : 6156 020 13 011,
- Pour les autres prestations : 6288 0230 011 35 INSTIT.

14 novembre 2023 – Obsèques de Monsieur Gunter GRANITZA, personne décédée sans famille connue (M. Maxim PLAT) (N° DEC_429_2023)

Article 1 : De confier au Centre Funéraire Rolet les frais de chambre funéraire et aux Pompes Funèbres Lefèvre Goyon et associés l'organisation des obsèques de Monsieur Gunter GRANITZA, domicilié à Mâcon (71), Impasse Jean Bouvet.

Le montant des frais pour la chambre funéraire du Centre Funéraire Rolet est fixé à 640,23 € HT.

Le montant des frais d'obsèques des Pompes Funèbres Lefèvre Goyon et associées est fixé à 876,51 € HT.

Article 2 : En application de l'article L. 312-1-4 du Code monétaire et financier, les entreprises de pompes funèbres demanderont le débit sur le compte de paiement du défunt des sommes disponibles pour payer les sommes dues, indiquées à l'article précédent.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Mâcon prendra à sa charge la différence entre le montant des frais d'obsèques et les sommes disponibles sur le compte de paiement du défunt.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Service de l'État Civil, des Élections et de la Réglementation inscrits à la ligne budgétaire : 022 678 – gestionnaire 41.

14 novembre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Esplanade Lamartine - Mâcon (M. Maxim PLAT) (N° DEC_430_2023)

Article UNIQUE : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 1 460,29 €, dans le cadre du sinistre survenu sur un candélabre – Esplanade Lamartine à MÂCON, le 29 avril 2023.

14 novembre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Avenue Charles de Gaulle – Carrefour de Saône sens Nord/Sud - Mâcon (M. Maxim PLAT) (N° DEC_431_2023)

Article UNIQUE : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 829,89 €, dans le cadre du sinistre survenu sur quatre potelets et un panneau de signalisation – Avenue Charles de Gaulle – Carrefour de Saône sens Nord/Sud à MÂCON, le 21 mai 2023.

14 novembre 2023 – Assurances pour les besoins de la Ville de Mâcon et du CCAS – Lot 3 : Embarcations – Attribution d'un marché (M. Maxim PLAT) (N° DEC_432_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations de service pour des prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Mâcon et du CCAS – Lot n° 3 « Embarcations », au groupement suivant et pour les montants précisés ci-dessous :

Groupement ACL COURTAGE (Mandataire) / GENERALI, 11 rue Faidherbe – 46400 SAINT-CERE, pour un montant de cotisation annuelle de 2 241,90 € TTC, soit 13 451,40 € TTC pour la durée totale du marché.

Article 2 : De conclure avec le groupement d'entreprises susmentionné, le marché de prestations de service correspondant.

Article 3 : La durée du marché est de 6 ans à compter du 01/01/2024.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 7788.

14 novembre 2023 – Assurances pour les besoins de la Ville de Mâcon et du CCAS – Consultation sans suite (Infructuosité) – Lots 1 et 2 (M. Maxim PLAT) (N° DEC_433_2023)

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue), la procédure formalisée concernant les prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Mâcon et du CCAS pour le lot n° 1 : Dommages aux biens Ville/CCAS et le lot n° 2 : Dommages aux biens Centre équestre, au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Article 2 : D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure en appel d'offres ouvert pour le lot n° 1 : Dommages aux biens Ville avec des modifications du cahier des charges de l'appel d'offres ouvert initial et un marché à procédure adaptée (petit lot selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique) pour le nouveau lot n° 2 : Dommages aux biens CCAS.

Article 3 : D'autoriser le lancement d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n° 2 : Dommages aux biens Centre équestre, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

14 novembre 2023 – Fourniture, installation et maintenance de matériels de vidéo-protection urbaine – Attribution d'un accord-cadre (M. Maxim PLAT) (N° DEC_434_2023)

Article 1 : De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montants maximums, à la société suivante :

INEO INFRACOM SNC, 5 rue Lavoisier – CS 20089 – 21603 LONGVIC Cedex, pour les prix unitaires précisés au bordereau des prix. L'accord-cadre est assorti d'un montant maximum annuel de 550 000,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'entreprise susmentionnée l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montants maximums correspondants.

Article 3 : L'accord-cadre avec montants maximums est conclu à partir de la date de notification, pour une période initiale de 12 mois. Il est éventuellement reconductible pour trois périodes supplémentaires et successives de 12 mois chacune.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2188 112 32 21 0577E.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrain à Sennecé-lès-Mâcon avec M. Philippe BEAUMARTY (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_435_2023)

Article 1 : De signer avec M. Philippe BEAUMARTY, demeurant chemin des Belouses – 71000 SENNECÉ-LÈS-MÂCON, une concession de terrain pour la parcelle cadastrée section DP n° 322, chemin des Belouses, sur la commune associée de SENNECÉ-LÈS-MÂCON, représentant une surface totale de 2 689 m².

Cette concession permet à M. Philippe BEAUMARTY de faire paître ses moutons.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 33,16 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains sur la commune de Loché avec l'EARL COISSARD (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_436_2023)

Article 1 : De signer avec l'EARL COISSARD, une concession de terrains pour les parcelles situées sur la commune de Mâcon-Loché au lieu-dit « En Plongy », désignées ci-dessous :

Section ZC : n° 213 : 1ha 12a 18ca,
n° 501 : 1ha 57a 49ca,

le tout représentant une superficie de 2ha 69a 67ca, à vocation agricole.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 301,11 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains avec l'EARL COUTURIER sur la commune de Mâcon (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_437_2023)

Article 1 : De signer une concession de terrains avec l'EARL COUTURIER, demeurant « La Cure » à VINZELLES, pour les parcelles suivantes sises sur la commune de MÂCON :

- Section BS :	n° 27 rue de Fontenailles	21a 98ca
	n° 28 La Chanaye	5a 58ca
	n° 457 La Chanaye	44a 44ca
	n° 135 rue de Fontenailles	15a 66ca
	n° 136 rue de Fontenailles	5a 28ca
	n° 138 rue du Beaujolais	27a 93ca
	n° 139 rue de Fontenailles	5a 42ca
	n° 140 rue du Beaujolais	46a 58ca
	n° 454 rue du beaujolais	2a 33ca
	n° 456 rue du Beaujolais	9a 46ca

Soit une superficie totale de 1ha 84a 66ca.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 158,64 € par an, payable à terme échu pour les parcelles de la section BS.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains avec l'EARL COUTURIER sur la commune de Varennes-lès-Mâcon (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_438_2023)

Article 1 : De signer une concession de terrains avec l'EARL COUTURIER, demeurant « La Cure » à VINZELLES, pour les parcelles suivantes sises sur la commune de VARENNES-LÈS-MÂCON :

- Section AO :	n° 292 l'Elite	20a 55ca
	n° 1150 l'Elite	19a 52ca
	n° 1152 l'Elite	23a 02ca
	n° 1154 l'Elite	19a 46ca

Soit une superficie totale de 82a 55ca à vocation agricole.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 91,16 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains avec l'EARL LE PARC (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_439_2023)

Article 1 : De signer avec l'EARL LE PARC, 1 allée du Parc – Cidex 0474 – 71260 CHARBONNIÈRES, une concession de terrains pour les parcelles suivantes :

- SAINT-JEAN-LE-PRICHE :
 - Section DV n° 25 Saint-Jean 1ha 35a 74ca
- MÂCON :
 - Section DC n° 131 Les Quatre Pilles 37a 90ca
 - n° 132 Les Quatre Pilles 1ha 66a 42ca
- SENNECÉ-LÈS-MÂCON :
 - Section DR n° 67 Le Banchet 10a 50ca

Soit une superficie totale de 3ha 50a 56ca.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 152,41 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrain avec l'EARL VERMEIL (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_440_2023)

Article 1 : De signer avec l'EARL VERMEIL, une concession de terrain pour la parcelle cadastrée DT n° 24 « Le Grand Pré », sur la commune de SAINT-JEAN-LE-PRICHE, représentant une surface totale de 3ha 49a 64a.

En contrepartie, l'EARL VERMEIL fauche le terrain à l'intérieur du parc du château.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie à titre gratuit.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains avec l'Association « LES JARDINS DE COCAGNE » (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_441_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association « LES JARDINS DE COCAGNE », demeurant 636 chemin de l'Aérodrome – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, une concession de terrains pour les parcelles suivantes sises à MÂCON :

- Section BX n° 75 « Les Chaudières » 3a 49ca
- Section BX n° 250 « Les Chaudières » 86a 13ca

Soit une superficie totale 89a 62ca.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 103,70 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrain avec l'Association « JARDINS DU CLOS GEORGES CHARMONT » (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_442_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association « JARDINS DU CLOS GEORGES CHARMONT » une concession de terrain pour la parcelle cadastrée section DC n° 144, située chemin des 4 Pilles – 71000 MÂCON, d'une superficie de 92a 79ca comprenant 35 jardins d'une superficie de 220 m² chacun.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 58,29 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains ZAC des Saugeraies avec M. Richard DE SANTIS (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_443_2023)

Article 1 : De signer avec M. Richard DE SANTIS, demeurant 70 rue du Parc – 71000 SANCÉ, une concession de terrains pour les parcelles suivantes sises sur la commune de MÂCON :

-	Section DC n° 9	Les Grandes Terres	15a 11ca
-	Section DC n° 13	Les Grandes Terres	31a 56ca
-	Section DC n° 16	Les Grandes Terres	90a 73ca
-	Section DB n° 30	La Croix Rouge	2ha 43a 87ca

Soit une superficie totale de 3ha 81a 27ca à vocation agricole.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 366,38 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains avec M. Jean FERRAND (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_444_2023)

Article 1 : De signer avec M. Jean FERRAND, demeurant rue Cadot Laborier – 71000 VARENNES-LÈS-MÂCON, une concession de terrains pour les parcelles suivantes :

-	Section A	n° 666 Pré de la Chapelle	40a 75ca
		n° 215 Le Clos	12a 30ca
		n° 221 Le Clos	21a 90ca
		n° 1340 L'Elite	59a 18ca

Soit une superficie totale de 1ha 34a 13ca.

- Section A n° 688 « Le Ronté » d'une contenance de 2ha 01a 00ca en vente de foin sur pied.

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé comme suit :

- Pour les terrains agricoles : 133,20 € net pour l'année, payable à terme échu,
- Pour le foin sur pied : 119,20 € net pour l'année, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'une concession de terrains sur la commune d'Azé avec l'EARL DOMAINE DU COTEAU DE MIALOUP (M. Jérôme CHEVALIER) (N° DEC_445_2023)

Article 1 : De signer avec l'EARL Domaine du Coteau de MIALOUP, situé au lieu-dit « Les Terres Coulys » - 71260 AZÉ, une concession de terrains pour les parcelles situées au lieu-dit « Pré Menaud » à AZÉ, cadastrées :

-	Section D n° 668	2ha 44a 31ca
-	Section D n° 866	31a 16ca

La surface réellement exploitable est de 1ha 90a 00ca décomposée comme suit :

-	Section D n° 668	1ha 65a 00ca
-	Section D n° 866	25a 00ca

Article 2 : La concession est accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024.

Article 3 : La concession est consentie moyennant une indemnité de 95,52 € net par an, payable à terme échu.

21 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec ABRAC'ECHASS – Marché de Noël (M. Laurent MAZOYER) (N° DEC_446_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association ABRAC'ECHASS, sise 337 Chemin du Mottier - 01570 MANZIAT, un contrat de prestation relatif à une parade « Elfy en Foly avec scooter et échassiers Alizarines » qui se déroulera le mercredi 13 décembre 2023, dans le cadre de l'inauguration du marché de Noël, de 18h00 à 20h00, dans les rues du centre-ville de Mâcon.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 4 130,33 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, l'hébergement, la SACEM, la SACD et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 / 6288 / 90 / 33 / RENCV.

21 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec la SARL EN'TRAIN ÉVÉNEMENTS – Marché de Noël (M. Laurent MAZOYER) (N° DEC_447_2023)

Article 1 : De signer avec la SARL EN'TRAIN ÉVÉNEMENTS, sise 7 route du Logis - 50320 LA HAYE PESNEL, un contrat de prestation relatif à un concept clé en main de patinoire mobile synthétique du mercredi 13 décembre au samedi 30 décembre 2023, sur la place Saint-Pierre à Mâcon.

Article 2 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de ces manifestations : les factures afférentes à cette manifestation.

Article 3 : La Ville versera au prestataire la somme de 29 259,30 € TTC. Un premier acompte de 30% sera versé à la signature du contrat sur présentation d'une facture.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- 011 / 6135 / 90 / 33 / RENCV pour la somme de 18 774,00 € TTC,
- 011 / 6288 / 90 / 33 / RENCV pour la somme de 10 485,30 € TTC.

21 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation musicale avec BANDAS CRESCENDO – Marché nocturne de Noël (M. Laurent MAZOYER) (N° DEC_448_2023)

Article 1 : De signer avec l'Association BANDAS CRESCENDO, sise 910J rue des Rives de l'Ain - Lotissement Sous le Château - 01160 VARAMBON, un contrat de prestation relatif à une déambulation musicale dans le cadre du marché nocturne de Noël, le vendredi 22 décembre 2023 de 16h30 à 20h00, dans les rues du centre-ville de Mâcon.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1 100,00 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 / 6288 / 90 / 33 / RENCV.

21 novembre 2023 – Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie TURBUL – Contes et Lumières 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_449_2023)

Article 1 : De signer la Compagnie TURBUL, 6 rue St Domingue - 44200 NANTES, un contrat de cession pour le spectacle l'Escale du Père Noël qui se déroulera le samedi 23 décembre à 14h00 et 16h00, dans les rues du centre-ville de Mâcon.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 4 887,87 € TTC.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, l'hébergement et les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6232/024/40/011 CONTES.

21 novembre 2023 – Remboursement des frais de transport – Mme Maud CURTHELEY de l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne-Franche-Comté – Conférencière – Conférence AGORA du 17 octobre 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_450_2023)

Article 1 : De procéder au remboursement des frais de transport aller-retour, des trajets en voiture DIJON – MÂCON, sur la base de frais réels, pour la venue de Madame Maud CURTHELEY de l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne-Franche-Comté, conférencière AGORA, le mardi 17 octobre 2023.

Le montant des frais s'établit sur la base du barème fiscal pour une voiture 5CV, soit 0,635 €/km.

Un aller correspond à 125 km avec des frais de péage à 10,10 euros.

- Aller : DIJON – MÂCON : 89,475 € nets,
- Retour : MÂCON – DIJON : 89,475 € nets,

Soit un total de 178,95 € nets.

Dépense justifiée par la présentation des justificatifs de péage et de la copie de la carte grise de la voiture.

Article 2 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6251/33/40/011 AGORA.

21 novembre 2023 – Fixation du tarif d'une animation dans le cadre du TÉLÉTHON (Mme Caroline THÉVENIAUD) (N° DEC_451_2023)

Article UNIQUE : De fixer comme suit le tarif relatif à une animation dans le cadre du TÉLÉTHON :

- Défilé de Laurent CRÉPEAU, salle des Fêtes de SENNECÉ-LÈS-MÂCON, le 8 décembre 2023 : 15,00 € l'entrée.

21 novembre 2023 – Modification de la régie de recettes Infos Jeunes – Ajout d'un mode de recouvrement (Mme Sandra ROBIN) (N° DEC_452_2023)

Article 1 : La régie de recettes Infos Jeunes est modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 2 : Elle est installée à l'Infos Jeunes - Place Saint-Pierre à Mâcon.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux stages organisés par Infos Jeunes,
- Participation des usagers aux activités du service,
- Les produits liés à l'organisation du Téléthon.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques vacances,
- Chèques,
- Virement,
- Paiement en ligne,
- Formules de paiement émises par les Caisses d'Allocations Familiales,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 5 : Le régisseur titulaire de la régie de recettes est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire sans délivrance de carnets de chèques.

Article 6 : L'intervention de mandataires peut intervenir dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 € est mis à disposition du régisseur titulaire, il sera porté à 100,00 € à titre exceptionnel pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 300,00 €. À titre exceptionnel, il sera porté à 1 000,00 € pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre dans le cadre de l'organisation des manifestations en faveur du Téléthon.

Article 9 : Le régisseur titulaire est tenu de verser sur son compte DFT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et remet à l'encaissement sur le compte DFT les autres moyens de paiement au moins une fois par semaine.

Article 10 : Le régisseur titulaire reverse son encaisse, déduction faite du fonds de caisse, au comptable public assignataire et communique au service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur titulaire verra le montant de son IFSE revalorisé dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire, selon la réglementation en vigueur, pour un montant défini dans son acte de nomination.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne verra pas le montant de son IFSE revalorisé dans le cadre de ses fonctions de mandataire suppléant.

Article 13 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

21 novembre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Avenue Edouard Herriot (M. Maxim PLAT) (N° DEC_453_2023)

Article UNIQUE : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF, pour un montant de 324,55 €, dans le cadre du sinistre survenu sur un panneau de signalisation – Avenue Edouard Herriot à MÂCON, le 10 octobre 2023.

21 novembre 2023 – Conception et réalisation de la scénographie de l'exposition « Denise FERRIER » au musée des Ursulines – Attribution de marché (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_454_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de service relatif à la conception et à la réalisation de l'exposition « Denise FERRIER (Vichy 1920 – Paris 2011) » au musée des Ursulines, à la Société ATELIER DU 8 – 13003 MARSEILLE, pour un montant total de 76 550,00 € HT, incluant la solution de base (62 700,00 € HT) et la Prestation Supplémentaire Eventuelle relative à la mise en peinture des dispositifs de scénographie (13 850,00 € HT).

Article 2 : De conclure avec l'entreprise susmentionnée le marché de service correspondant.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois maximum à compter de la date de notification.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011 322 6288 15.

21 novembre 2023 – Accord-cadre à bons de commande n° A22030L02 : « Fournitures scolaires, livres scolaires, jeux et jouets, outils pédagogiques et matériels divers pour la Ville de Mâcon – Lot n° 2 : Fourniture pour travaux manuels et d'arts plastiques » - Signature d'un avenant n° 1 (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_455_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° A22030L02 concernant le lot n° 2 : Fournitures pour travaux manuels et d'arts plastiques, un avenant n° 1 avec la Société titulaire CYRANO BOURGOGNE, RD 906 – Cidex 813 – 71260 FLEURVILLE, pour :

- L'augmentation du montant maximum fixé à l'accord-cadre de + 1 600,00 € HT (soit une augmentation du montant maximum initial de + 10 %).

Le montant maximum de l'accord-cadre est porté de 16 000,00 € HT à 17 600,00€ HT.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

28 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Mme Violaine MONIN pour un stage d'art floral en duo parent/enfant (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_456_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Violaine MONIN, 18 rue Alphonse Pichet – 71260 VIRÉ, un contrat de prestation permettant aux usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage d'art floral en duo parent/enfant, le mercredi 3 janvier 2024 de 10h00 à 12h00. Un créneau supplémentaire pourra être ajouté de 14h00 à 16h00 selon le nombre d'inscriptions (6 binômes maximum par atelier).

Article 2 : Le tarif de Mme Violaine MONIN est fixé à 25 € nets de taxe, par atelier et par duo inscrit.

Article 3 : Le tarif public est fixé à 25 euros par duo (matériel et support fourni).

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

28 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Mme Camille JOLY pour un stage de danse et de chant – Section enfants amateurs (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_457_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Camille JOLY, 311 rue de Savy le Bas - 71570 CHAINTRÉ, un contrat de prestation permettant aux jeunes usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage de danse et de chant (section amateurs) :

Du mardi 2 janvier 2024 au vendredi 5 janvier 2024 avec spectacle de fin de stage.

Article 2 : Le tarif horaire de Mme Camille JOLY est fixé à 40 € nets de taxe.

Article 3 : Le tarif public est fixé à 140 euros par enfant (temps méridien inclus) – 110 euros par enfant (sans temps méridien).

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

28 novembre 2023 – Signature d'un contrat de prestation avec Mme Mylène DUPASQUIER pour un stage de mosaïque à destination d'un jeune public (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_458_2023)

Article 1 : De signer avec Mme Mylène DUPASQUIER, 159 rue Pierre Balvay - 71960 PRISSÉ, un contrat de prestation permettant aux jeunes usagers de l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux de bénéficier d'un stage de mosaïque les jeudi 4 et vendredi 5 janvier 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Le tarif horaire de Mme Mylène DUPASQUIER est fixé à 60 € nets de taxe. Un forfait matériaux de 200 € sera également facturé.

Article 3 : Le tarif public est fixé à 70 euros par enfant (matériel et support fournis).

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/331/20/011.

28 novembre 2023 – Signature d'une convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours – Contes & Lumières 2023 (M. Hervé REYNAUD) (N° DEC_459_2023)

Article 1 : De signer avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE, 816 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 71000 MÂCON, une convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours le 09 décembre 2023, de 18h30 à 20h00, sur l'esplanade Lamartine.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 260 € net.

Article 3 : De prendre en charge, le cas échéant, les frais occasionnés durant le déroulement de cette manifestation : la restauration, les factures afférentes à cette manifestation.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6288/024/40/011 CONTES.

28 novembre 2023 – Classe découverte « Pister les créatures fabuleuses » - Convention de partenariat avec le Théâtre Mâcon – Scène Nationale (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_460_2023)

Article 1 : De signer avec le Théâtre Mâcon - Scène Nationale une convention de partenariat relative à la mise en place d'une classe découverte « Théâtre » du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : La classe découverte « Pister les créatures fabuleuses » a pour objectif :
- De découvrir le théâtre avec une visite des lieux et les différents métiers liés au théâtre,
- De mettre en place différents ateliers autour du spectacle et de sa thématique,
- De participer à la création du spectacle, notamment par la découverte du pistage des animaux en pleine nature et des traces qu'ils laissent derrière eux,
- De participer à une représentation du spectacle « Pister les créatures fabuleuses » par la Compagnie L'Imaginarium le jeudi 30 novembre à 10h.

Article 3 : De fixer la contribution de la Ville de Mâcon à hauteur de 5 997,76 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros).

28 novembre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL BOULISTE (M. Jean PAYEBIEN) (N° DEC_461_2023)

Article 1 : De signer avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL BOULISTE, 31 rue Pillot – 71000 MÂCON, une convention relative à la mise à disposition d'un bureau associatif au 1^{er} étage du boudrome Jean Ducloux, d'une superficie de 27,20 m².

Article 2 : La mise à disposition est consentie pour une année pour se terminer le 1^{er} novembre 2024 et pourra être renouvelée par reconduction tacite deux fois pour une durée d'une année.

Article 3 : La mise à disposition fera l'objet d'un loyer mensuel de 244,42 € payable à terme échu, soit 2 933,04 € par an. Le montant de l'indemnité sera révisé chaque année, à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, soit celui du 3^{ème} trimestre 2023 qui s'élève à 141,03 ou en fonction de l'indice des taux d'évolution qui lui sera substitué. L'Association prendra en charge les dépenses de fluides du local mis à disposition.

28 novembre 2023 – Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard avec Voies Navigables de France – Terrain – Emprise Pont Urbain Sud (M. Maxim PLAT) (N° DEC_462_2023)

Article 1 : De signer avec Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'État, représenté par Madame Cécile AVEZARD, une convention d'utilisation temporaire du domaine public fluvial, pour la mise à disposition et l'entretien d'un terrain de 3 200 m², avec son quai et ses perrés, situés en rive droite de la Saône sur la commune de Mâcon entre le PK 79.370 et le PK 79.530.

Article 2 : La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2028.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

28 novembre 2023 – Assurance indemnisation de sinistre – Intersection rue Rambuteau / Boulevard de la Liberté - Mâcon (M. Maxim PLAT) (N° DEC_463_2023)

Article UNIQUE : D'accepter l'indemnisation des dommages adressée par la MAIF d'un montant de 905,80 €, pour un feu tricolore à l'intersection de la rue Rambuteau et du boulevard de la Liberté à MÂCON, le 3 septembre 2023.

28 novembre 2023 – Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantiers et permis divers – Lot n° 1 : Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantiers – Attribution d'un accord-cadre (M. Maxim PLAT) (N° DEC_464_2023)

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec montant maximum relatifs à la « Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de conduite pour engins de chantiers et permis divers – Lot n° 1 : Formation intra sur site pour la délivrance d'autorisation de

conduite pour engins de chantiers », pour les prix unitaires figurant sur les bordereaux de prix, à la société suivante :

AFTRAL, 17 rue de Bertin – 21600 LONGVIC, pour un montant maximum par période de 20 000 € HT, soit 80 000 € HT pour la durée totale du contrat.

Article 2 : De conclure avec l'entreprise susmentionnée l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum correspondant.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 6184.

28 novembre 2023 – Fourniture de matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires – Attribution de marchés (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_465_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la « Fourniture de matériel pour la cuisine centrale et les restaurants scolaires », aux sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- Pour le lot n° 1 – Fourniture de 2 chambres froides : DEH, 28 boulevard de Chicago - 21000 DIJON, pour un montant de 4 300,00 € HT.

- Pour le lot n° 2 – Fourniture de 6 micro-ondes : IDEC, 4 rue Champeau - 21800 QUETIGNY, pour un montant de 444,00 € HT.

- Pour le lot n° 3 – Fourniture d'1 turbo broyeur sur roues pour potages et purées : Etablissements JOSEPH, 390 avenue de Parme – 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour un montant de 7 000,00 € HT.

- Pour le lot n° 4 – Fourniture d'1 séchoir à linge professionnel rotatif : IDEC, 4 rue Champeau - 21800 QUETIGNY, pour un montant de 6 920,00 € HT.

- Pour le lot n° 5 – Fourniture de 2 tables inox centrales : PCM HABILCLASS, 10 rue de Paris - 28150 OUARVILLE, pour un montant de 948,00 € HT.

- Pour le lot n° 6 – Fourniture de 10 armoires hautes d'entretien – type vestiaire : PCM HABILCLASS, 10 rue de Paris - 28150 OUARVILLE, pour un montant de 2 381,80 € HT.

Article 2 : De conclure avec les entreprises susmentionnées les marchés de fournitures correspondants.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes : 2183 251 45 cuisine centrale / 2183 251 45 restaurants scolaires.

28 novembre 2023 – Construction d'un restaurant scolaire à Sennecé – Attribution de marchés (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_466_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la « Construction d'un restaurant scolaire à Sennecé », aux sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- Pour le lot n° 1 – Terrassement – VRD : Pascal GUINOT TP, ZI les Prés Neufs – 71570 ROMANÈCHE-THORINS, pour un montant de 77 578,36 € HT.

- Pour le lot n° 2 – Gros œuvre – Ravalement de façades : BOURDON CONSTRUCTION, 81 chemin Mayer – 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON, pour un montant de 139 800 € HT.

- Pour le lot n° 3 – Charpente - Couverture : APEX CHARPENTE SAS, 485 chemin de la Bergaderie – 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, pour un montant de 110 648,85 € HT.

- Pour le lot n° 4 – Plâtrerie – Peinture – Cloisons – Faux plafonds : GENAUDY SAS, ZA des Grands Varays – 01540 VONNAS, pour un montant de 65 811,40 € HT, réparti comme suit :

- Base : 62 000 € HT,
- PSE – Plafond acoustique non démontable rigitone : 3 811,40 € HT.

- Pour le lot n° 5 – Carrelage - Faïence : TACHIN SARL, 1 rue de Huchey – 21110 GENLIS, pour un montant de 30 000 € HT.

- Pour le lot n° 6 – Revêtements de sols souples : TACHIN SARL, 1 rue de Huchey – 21110 GENLIS, pour un montant de 12 997,10 € HT.

- Pour le lot n° 7 – Menuiseries intérieures : AUDUC MAROT, 60 rue des Brasses – 71570 ROMANÈCHE-THORINS, pour un montant de 27 039,53 € HT.

- Pour le lot n° 8 – Menuiseries extérieures aluminium : Serrurerie Aluminium du Mâconnais, 34 rue de Mâcon Chaintré – 71000 MÂCON, pour un montant de 39 831,95 € HT.

- Pour le lot n° 9 – Electricité – Courants forts – Courants faibles : EGA DESBROSSES, 116 chemin des Jonchères – 71850 CHARNAY-LÈS-MÂCON, pour un montant de 32 568,99 € HT.

- Pour le lot n° 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation : Etablissement MURY, 220 rue Jean-Baptiste Martini – 69400 GLEIZÉ, pour un montant de 98 000 € HT.

Article 2 : De conclure avec les entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai global prévisionnel d'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2313 251 52 23 0523 NC.

28 novembre 2023 – Construction d'un restaurant scolaire à Sennecé – Déclaration d'offres irrégulières (Mme Catherine CARLE VIGUIER) (N° DEC_467_2023)

Article UNIQUE : De déclarer irrégulières les offres des sociétés suivantes, pour les lots précisés :

- Pour le lot n° 3 : BOURDON FRÈRES, 81 chemin de Mayer – 01290 SAINT-CYR-SUR-MENTHON, au motif que son planning d'exécution de 3 mois, au lieu de 5 semaines maximum exigé au planning prévisionnel, n'est pas conforme.

- Pour le lot n° 9 : BORGEOU SARL, 1006 RN6 – 71680 CRÈCHES-SUR-SAÔNE, au motif que son DPGF n'est pas conforme suite aux modifications demandées en phase de négociation.

28 novembre 2023 – Aménagement de la rue Sigorgne – Attribution de marchés (M. Yves DUPUIS) (N° DEC_468_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Sigorgne à Mâcon, aux sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- Pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers : ID VERDE, 75 route des Combes - 71000 VARENNES, pour un montant de 496 081,50 € HT.

- Pour le lot n° 2 – Béton bouchardé : Sols Confluence, ZI les plattes, 26 chemin des Ronzières - 69390 VOURLES, pour un montant de 97 507,00 € HT.

- Pour le lot n° 3 – Mobilier, jardinière et cuve eaux pluviales : Saône et Loire Paysage, 16 chemin de Reverseille - 71500 LOUHANS, pour un montant de 69 970,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec les entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois dont 1 mois de préparation. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2315/821/51/0794A.

28 novembre 2023 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion du parc des expositions et de la salle événementielle de la Ville de Mâcon – Attribution de marché (M. Gérard COLON) (N° DEC_469_2023)

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations de service relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion du parc des expositions et de la salle événementielle de la Ville de Mâcon, à la société suivante, pour le montant précisé :

CALIA CONSEIL SAS, 24 rue Michel – 75013 PARIS, pour un montant de 41 525,00 € HT.

Article 2 : De conclure avec l'entreprise susmentionnée le marché de prestations de service correspondant.

Article 3 : L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée maximum de 24 mois.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 617 822 73 11.

28 novembre 2023 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion du parc des expositions et de la salle événementielle de la Ville de Mâcon – Déclaration candidature irrecevable (M. Gérard COLON) (N° DEC_470_2023)

Article UNIQUE : De déclarer irrecevable la candidature du Cabinet SPQR, 33 rue François Garcin – 69003 LYON, au motif qu'il ne présente pas d'avocat dans son équipe comme exigé à l'article 6 du règlement de la consultation.

28 novembre 2023 – Marché subséquent n° MS23014 « Diagnostic et conception du plan guide » de l'accord-cadre à marchés subséquents « Mission de conception urbaine et de coordination pour le projet de renouvellement urbain de la Chanaye-Résidence » - Avenant n° 1 (M. Eric MARÉCHAL) (N° DEC_471_2023)

Article 1 : De signer dans le cadre du marché subséquent n° MS23014L00 relatif à l'établissement d'un diagnostic et la conception d'un plan guide pour le projet de renouvellement de la Chanaye-Résidence, un avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises titulaire PASSAGERS DES VILLES / ALTO STEP, pour :

- répartir les montants à la charge respective de chacun des membres du groupement de commandes comme suit :

- Part de la Ville de Mâcon : 44 070,00 € HT,
- Part de Mâcon Habitat : 29 380,00 € HT.

Le montant global du marché de 73 450,00 € HT n'est pas modifié.

Article 2 : Les autres termes du marché susvisé restent inchangés.

30 novembre 2023 – Aménagement de la rue Laguiche, de la rue du Pont et de la rue Rochette – Attribution de marchés (M. Yves DUPUIS) (N° DEC_472_2023)

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Laguiche, de la rue du Pont et de la rue Rochette à Mâcon, aux sociétés suivantes, pour les lots et les montants précisés :

- Pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers : ID VERDE, 75 route des Combes - 71000 VARENNES, pour un montant de 651 874,00 € HT.

- Pour le lot n° 2 – Béton bouchardé : Sols Confluence, ZI les Plattes - 26 chemin des Ronzières - 69390 VOURLES, pour un montant de 188 230,00 € HT.

- Pour le lot n° 3 – Mobilier, jardinière et cuve eaux pluviales : Saône et Loire Paysage, 16 chemin de Reverseille - 71500 LOUHANS, pour un montant de 167 141,70 € HT.

Article 2 : De conclure avec les entreprises susmentionnées les marchés de travaux correspondants.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois dont 1 mois de préparation. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 2315/821/51/23/0848.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,



Certifié avoir été reçu le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire